

SYNDICAT MIXTE DU POLE METROPOLITAIN DE L'ESTUAIRE DE LA SEINE

Extrait du registre des délibérations

Nombre de délégués métropolitains en exercice : 55

Nombre de délégués titulaires présents : 35

Nombre de délégués suppléants présents : 12

Nombre de pouvoir : 6

Nombre de votants : 41

L'an deux mille dix-sept, le cinq décembre, à quatorze heures trente, les délégués métropolitains élus par les EPCI membres du syndicat du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine, se sont réunis, en l'Hôtel de Ville du Havre, sur la convocation qui leur a été adressée le 27 novembre 2017 par M. Luc LEMONNIER, Président du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine.

ETAIENT PRESENTS :

Conseillers titulaires : Virginie CAROLO, Patrick CIBOIS, Dominique METOT, Patrick PESQUET, Ghislaine PRUNIER, Jean-Claude WEISS, Pascal LECOURT, Gilbert MABILLE, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK, Laurent VASSET, Gilbert CONAN, Valérie EGLOFF, Daniel FIDELIN, Jean-Baptiste GASTINNE, Maria-Dolores GAUTIER-HURTADO, Laurent GILLE, Christian GRANCHER, Dominique GRANCHER, Luc LEMONNIER, Pascal LEPRETRE, Jean-Louis MAURICE, Christine MOREL, Florent SAINT-MARTIN, Daniel SOUDANT, François AUBEY, Benoît CHARBONNEAU, François GILAS, Claire GUEROULT, Bertrand GIRARDIN, Philippe AUGIER, Florence DURANDE, Raphaël LESUEUR, Joël COLSON, Nicole PREVOST-GODON, Benoît GATINET.

Conseillers suppléants : Annic DESSAUX, Claudine SAVALLE, Seydou TRAORE, Régis DEBONS, Marie-Claire DOUMBIA, Luc LEFEVRE, Nathalie NAIL, Alix VAILLANT, Yann POUPARD, Jean-Paul SOULBIEU, Benoît DESCHAMPS, Martine HOUSSAYE

ONT DONNE POUVOIR :

M. Bastien CORITON a donné pouvoir à Virginie CAROLO
M. Didier PERALTA a donné pouvoir à Mme Annic DESSAUX
M. Jean-Louis NAVARRE a donné pouvoir à Laurent VASSET
M. Bernard LECARPENTIER a donné pouvoir à M. Gilbert CONAN
Mme Agnès CANAYER a donné pouvoir à M. Jean-Baptiste GASTINNE
M. Michel MARESCOT a donné pouvoir à M. Philippe AUGIER

ETAIENT EXCUSES

Conseillers titulaires : Bastien CORITON, Didier PERALTA, Jean-Louis NAVARRE, Agnès CANAYER, Bernard AUBRIL, Dany TARGAT, Franck REMOND, Christian CARDON, Michel MARESCOT.

Conseillers suppléants : Marie-Laure DRONE, Richard YVRANDE, Florence THIBEAUDEAU-RAINOT, Bernard BROISIN DOUTAZ, Jean-Paul DURAND, Yves LEMONNIER, Colette NOUVEL-ROUSSELOT.

DEL-C-20170710 - 39 - SECRETAIRE DE SEANCE – DESIGNATION

LE CONSEIL METROPOLITAIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le tableau du Conseil métropolitain du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de désigner Florent SAINT MARTIN qui remplira la fonction de secrétaire de séance au cours de la présente réunion.

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Luc LEMONNIER



ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
A COMPTER DU - 5 JAN. 2018

SYNDICAT MIXTE DU POLE METROPOLITAIN DE L'ESTUAIRE DE LA SEINE

Extrait du registre des délibérations

Nombre de délégués métropolitains en exercice : 55

Nombre de délégués titulaires présents : 35

Nombre de délégués suppléants présents : 12

Nombre de pouvoir : 6

Nombre de votants : 41

L'an deux mille dix-sept, le cinq décembre, à quatorze heures trente, les délégués métropolitains élus par les EPCI membres du syndicat du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine, se sont réunis, en l'Hôtel de Ville du Havre, sur la convocation qui leur a été adressée le 27 novembre 2017 par M. Luc LEMONNIER, Président du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine.

ETAIENT PRESENTS :

Conseillers titulaires : Virginie CAROLO, Patrick CIBOIS, Dominique METOT, Patrick PESQUET, Ghislaine PRUNIER, Jean-Claude WEISS, Pascal LECOURT, Gilbert MABILLE, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK, Laurent VASSET, Gilbert CONAN, Valérie EGLOFF, Daniel FIDELIN, Jean-Baptiste GASTINNE, Maria-Dolores GAUTIER-HURTADO, Laurent GILLE, Christian GRANCHER, Dominique GRANCHER, Luc LEMONNIER, Pascal LEPRETRE, Jean-Louis MAURICE, Christine MOREL, Florent SAINT-MARTIN, Daniel SOUDANT, François AUBEY, Benoît CHARBONNEAU, François GILAS, Claire GUEROULT, Bertrand GIRARDIN, Philippe AUGIER, Florence DURANDE, Raphaël LESUEUR, Joël COLSON, Nicole PREVOST-GODON, Benoît GATINET.

Conseillers suppléants : Annic DESSAUX, Claudine SAVALLE, Seydou TRAORE, Régis DEBONS, Marie-Claire DOUMBIA, Luc LEFEVRE, Nathalie NAIL, Alix VAILLANT, Yann POUPARD, Jean-Paul SOULBIEU, Benoît DESCHAMPS, Martine HOUSSAYE

ONT DONNE POUVOIR :

M. Bastien CORITON a donné pouvoir à Virginie CAROLO
M. Didier PERALTA a donné pouvoir à Mme Annic DESSAUX
M. Jean-Louis NAVARRE a donné pouvoir à Laurent VASSET
M. Bernard LECARPENTIER a donné pouvoir à M. Gilbert CONAN
Mme Agnès CANAYER a donné pouvoir à M. Jean-Baptiste GASTINNE
M. Michel MARESCOT a donné pouvoir à M. Philippe AUGIER

ETAIENT EXCUSES

Conseillers titulaires : Bastien CORITON, Didier PERALTA, Jean-Louis NAVARRE, Agnès CANAYER, Bernard AUBRIL, Dany TARGAT, Franck REMOND, Christian CARDON, Michel MARESCOT.

Conseillers suppléants : Marie-Laure DRONE, Richard YVRANDE, Florence THIBEAUDEAU-RAINOT, Bernard BROISIN DOUTAZ, Jean-Paul DURAND, Yves LEMONNIER, Colette NOUVEL-ROUSSELOT.

DEL-C-20170710 - 40 – INSTALLATION DE NOUVEAUX CONSEILLERS METROPOLITAINS

LE CONSEIL METROPOLITAIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 août 2017 approuvant les statuts du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine, lesquels intègrent l'adhésion de la Communauté de Communes Roumois Seine pour la totalité de son territoire,

Vu la délibération du 28 mars 2017 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Roumois Seine désignant les conseillers communautaires titulaires et suppléants amenés à siéger au sein du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine,

Vu la délibération du 5 octobre 2017 du conseil communautaire de la CODAH, désignant de nouveaux conseillers métropolitains titulaires et suppléants en remplacement de conseillers métropolitains démissionnaires,

Considérant qu'il convient d'installer les nouveaux conseillers métropolitains dans leur fonction au sein du Pôle métropolitain,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'installer dans leur fonction de conseillers métropolitains titulaires :**
 - Monsieur Alban BRUNEAU (Codah)
 - Monsieur Sébastien TASSERIE (Codah)
 - Madame Avelyne CHIROL (Codah)
 - Madame Gwendoline PRESLES (Roumois Seine)
 - Madame Isabelle STIEVENARD (Roumois Seine)
 - Monsieur Jean-Pierre DENIS (Roumois Seine)
 - Monsieur Bernard CHRISTOPHE (Roumois Seine)
 - Madame Monique MOUILLIERE (Roumois Seine)
- **D'installer dans leur fonction de conseillers métropolitains suppléants :**
 - Monsieur Richard YVRANDE (Codah)
 - Monsieur Yann POUPARD (Codah)
 - Monsieur Philippe MARIE (Roumois Seine)
 - Monsieur Alain TESSIER (Roumois Seine)
 - ~~Madame~~ Marie Dominique ROUAS (Roumois Seine)
 - Monsieur Franck HAUDRECHY (Roumois Seine)
 - Monsieur Michel DEZELLUS (Roumois Seine)
 - Monsieur Sylvain BONENFANT (Roumois Seine)

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Luc LEMONNIER



ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
A COMPTER DU - 5 JAN. 2018

SYNDICAT MIXTE DU POLE METROPOLITAIN DE L'ESTUAIRE DE LA SEINE

Extrait du registre des délibérations

Nombre de délégués métropolitains en exercice : 60

Nombre de délégués titulaires présents : 38

Nombre de délégués suppléants présents : 11

Nombre de pouvoir : 6

Nombre de votants : 44

L'an deux mille dix-sept, le cinq décembre, à quatorze heures trente, les délégués métropolitains élus par les EPCI membres du syndicat du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine, se sont réunis, en l'Hôtel de Ville du Havre, sur la convocation qui leur a été adressée le 27 novembre 2017 par M. Luc LEMONNIER, Président du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine.

ETAIENT PRESENTS :

Conseillers titulaires : Virginie CAROLO, Patrick CIBOIS, Dominique METOT, Patrick PESQUET, Ghislaine PRUNIER, Jean-Claude WEISS, Pascal LECOURT, Gilbert MABILLE, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK, Laurent VASSET, Gilbert CONAN, Valérie EGLOFF, Daniel FIDELIN, Jean-Baptiste GASTINNE, Maria-Dolores GAUTIER-HURTADO, Laurent GILLE, Christian GRANCHER, Dominique GRANCHER, Luc LEMONNIER, Pascal LEPRETRE, Jean-Louis MAURICE, Christine MOREL, Florent SAINT-MARTIN, Daniel SOUDANT, Sébastien TASSERIE, François AUBEY, Benoît CHARBONNEAU, François GILAS, Claire GUEROULT, Bertrand GIRARDIN, Philippe AUGIER, Florence DURANDE, Raphaël LESUEUR, Joël COLSON, Nicole PREVOST-GODON, Bernard CHRISTOPHE, Benoît GATINET, Gwendoline PRESLES.

Conseillers suppléants : Annic DESSAUX, Claudine SAVALLE, Seydou TRAORE, Marie-Claire DOUMBIA, Luc LEFEVRE, Nathalie NAIL, Alix VAILLANT, Yann POUPARD, Jean-Paul SOULBIEU, Benoît DESCHAMPS, Martine HOUSSAYE

ONT DONNE POUVOIR

M. Bastien CORITON a donné pouvoir à Virginie CAROLO
M. Didier PERALTA a donné pouvoir à Mme Annic DESSAUX
M. Jean-Louis NAVARRE a donné pouvoir à Laurent VASSET
M. Bernard LECARPENTIER a donné pouvoir à M. Gilbert CONAN
Mme Agnès CANAYER a donné pouvoir à M. Jean-Baptiste GASTINNE
M. Michel MARESCOT a donné pouvoir à M. Philippe AUGIER

ETAIENT EXCUSES

Conseillers titulaires : Bastien CORITON, Didier PERALTA, Jean-Louis NAVARRE, Agnès CANAYER, Avelyne CHIROL, Alban BRUNEAU, Bernard AUBRIL, Dany TARGAT, Franck REMOND, Christian CARDON, Michel MARESCOT.

Conseillers suppléants : Régis DEBONS, Marie-Laure DRONE, Richard YVRANDE, Florence THIBEAUDAU-RAINOT, Bernard BROISIN DOUTAZ, Jean-Paul DURAND, Yves LEMONNIER, Colette NOUVEL-ROUSSELOT.

DEL-C-20170710 - 41 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - PRESENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

LE CONSEIL METROPOLITAIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport d'orientation budgétaire,
Vu l'avis du bureau métropolitain du 24 novembre 2017,

Après en avoir délibéré,

DECIDE DE :

- Prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice budgétaire 2018 en appui du rapport d'orientation budgétaire.
Il est précisé que le rapport fera l'objet d'une publication dans les conditions prévues par l'article 107 de la loi du 7 août 2015.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Luc LEMONNIER



ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
A COMPTER DU - 5 JAN. 2018

SYNDICAT MIXTE DU POLE METROPOLITAIN DE L'ESTUAIRE DE LA SEINE

Extrait du registre des délibérations

Nombre de délégués métropolitains en exercice : 60

Nombre de délégués titulaires présents : 38

Nombre de délégués suppléants présents : 11

Nombre de pouvoir : 6

Nombre de votants : 44

L'an deux mille dix-sept, le cinq décembre, à quatorze heures trente, les délégués métropolitains élus par les EPCI membres du syndicat du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine, se sont réunis, en l'Hôtel de Ville du Havre, sur la convocation qui leur a été adressée le 27 novembre 2017 par M. Luc LEMONNIER, Président du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine.

ETAIENT PRESENTS :

Conseillers titulaires : Virginie CAROLO, Patrick CIBOIS, Dominique METOT, Patrick PESQUET, Ghislaine PRUNIER, Jean-Claude WEISS, Pascal LECOURT, Gilbert MABILLE, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK, Laurent VASSET, Gilbert CONAN, Valérie EGLOFF, Daniel FIDELIN, Jean-Baptiste GASTINNE, Maria-Dolores GAUTIER-HURTADO, Laurent GILLE, Christian GRANCHER, Dominique GRANCHER, Luc LEMONNIER, Pascal LEPRETRE, Jean-Louis MAURICE, Christine MOREL, Florent SAINT-MARTIN, Daniel SOUDANT, Sébastien TASSERIE, François AUBEY, Benoît CHARBONNEAU, François GILAS, Claire GUEROULT, Bertrand GIRARDIN, Philippe AUGIER, Florence DURANDE, Raphaël LESUEUR, Joël COLSON, Nicole PREVOST-GODON, Bernard CHRISTOPHE, Benoît GATINET, Gwendoline PRESLES.

Conseillers suppléants : Annic DESSAUX, Claudine SAVALLE, Seydou TRAORE, Marie-Claire DOUMBIA, Luc LEFEVRE, Nathalie NAIL, Alix VAILLANT, Yann POUPARD, Jean-Paul SOULBIEU, Benoît DESCHAMPS, Martine HOUSSAYE

ONT DONNE POUVOIR

M. Bastien CORITON a donné pouvoir à Virginie CAROLO
M. Didier PERALTA a donné pouvoir à Mme Annic DESSAUX
M. Jean-Louis NAVARRE a donné pouvoir à Laurent VASSET
M. Bernard LECARPENTIER a donné pouvoir à M. Gilbert CONAN
Mme Agnès CANAYER a donné pouvoir à M. Jean-Baptiste GASTINNE
M. Michel MARESCOT a donné pouvoir à M. Philippe AUGIER

ETAIENT EXCUSES

Conseillers titulaires : Bastien CORITON, Didier PERALTA, Jean-Louis NAVARRE, Agnès CANAYER, Avelyne CHIROL, Alban BRUNEAU, Bernard AUBRIL, Dany TARGAT, Franck REMOND, Christian CARDON, Michel MARESCOT.

Conseillers suppléants : Régis DEBONS, Marie-Laure DRONE, Richard YVRANDE, Florence THIBEAUDEAU-RAINOT, Bernard BROISIN DOUTAZ, Jean-Paul DURAND, Yves LEMONNIER, Colette NOUVEL-ROUSSELOT.

DEL-C-20170710 - 42 – LNPN – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU POLE METROPOLITAIN CHARGE DE SUIVRE LES TRAVAUX DU COPIL LNPN, DE DEFENDRE LES INTERETS DU POLE ET DE PROMOUVOIR SON POSITIONNEMENT DANS CE PROJET

LE CONSEIL METROPOLITAIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Conseil métropolitain du 10 juillet 2017, décidant d'adresser un vœu à Monsieur le Préfet François Philizot, délégué interministériel au développement de la vallée de la Seine, afin de contribuer activement à l'amélioration de la desserte ferroviaire de la Normandie au service des usagers et de l'économie Normande,
Vu l'avis du bureau métropolitain du 24 novembre 2017,

Considérant le souhait du Pôle métropolitain d'intégrer les structures de pilotage, d'animation et de concertation du projet LNPN, et travailler en étroite collaboration avec les services de l'Etat et SNCF Réseau, afin de défendre les intérêts du territoire du Pôle, et de promouvoir son positionnement dans le projet de LNPN,

Après en avoir délibéré,

DECIDE DE :

- **nommer** comme représentant du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine, habilité à siéger aux réunions du comité de pilotage LNPN et d'en suivre les travaux : **Joël COLSON**.

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Luc LEMONNIER



ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
A COMPTER DU - 5 JAN. 2018

SYNDICAT MIXTE DU POLE METROPOLITAIN DE L'ESTUAIRE DE LA SEINE

Extrait du registre des délibérations

Nombre de délégués métropolitains en exercice : 60

Nombre de délégués titulaires présents : 38

Nombre de délégués suppléants présents : 11

Nombre de pouvoir : 6

Nombre de votants : 44

L'an deux mille dix-sept, le cinq décembre, à quatorze heures trente, les délégués métropolitains élus par les EPCI membres du syndicat du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine, se sont réunis, en l'Hôtel de Ville du Havre, sur la convocation qui leur a été adressée le 27 novembre 2017 par M. Luc LEMONNIER, Président du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine.

ETAIENT PRESENTS :

Conseillers titulaires : Virginie CAROLO, Patrick CIBOIS, Dominique METOT, Patrick PESQUET, Ghislaine PRUNIER, Jean-Claude WEISS, Pascal LECOURT, Gilbert MABILLE, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK, Laurent VASSET, Gilbert CONAN, Valérie EGLOFF, Daniel FIDELIN, Jean-Baptiste GASTINNE, Maria-Dolores GAUTIER-HURTADO, Laurent GILLE, Christian GRANCHER, Dominique GRANCHER, Luc LEMONNIER, Pascal LEPRETRE, Jean-Louis MAURICE, Christine MOREL, Florent SAINT-MARTIN, Daniel SOUDANT, Sébastien TASSERIE, François AUBEY, Benoît CHARBONNEAU, François GILAS, Claire GUEROULT, Bertrand GIRARDIN, Philippe AUGIER, Florence DURANDE, Raphaël LESUEUR, Joël COLSON, Nicole PREVOST-GODON, Bernard CHRISTOPHE, Benoît GATINET, Gwendoline PRESLES.

Conseillers suppléants : Annic DESSAUX, Claudine SAVALLE, Seydou TRAORE, Marie-Claire DOUMBIA, Luc LEFEVRE, Nathalie NAIL, Alix VAILLANT, Yann POUPARD, Jean-Paul SOULBIEU, Benoît DESCHAMPS, Martine HOUSSAYE

ONT DONNE POUVOIR

M. Bastien CORITON a donné pouvoir à Virginie CAROLO
M. Didier PERALTA a donné pouvoir à Mme Annic DESSAUX
M. Jean-Louis NAVARRE a donné pouvoir à Laurent VASSET
M. Bernard LECARPENTIER a donné pouvoir à M. Gilbert CONAN
Mme Agnès CANAYER a donné pouvoir à M. Jean-Baptiste GASTINNE
M. Michel MARESCOT a donné pouvoir à M. Philippe AUGIER

ETAIENT EXCUSES

Conseillers titulaires : Bastien CORITON, Didier PERALTA, Jean-Louis NAVARRE, Agnès CANAYER, Avelyne CHIROL, Alban BRUNEAU, Bernard AUBRIL, Dany TARGAT, Franck REMOND, Christian CARDON, Michel MARESCOT.

Conseillers suppléants : Régis DEBONS, Marie-Laure DRONE, Richard YVRANDE, Florence THIBEAUDEAU-RAINOT, Bernard BROISIN DOUTAZ, Jean-Paul DURAND, Yves LEMONNIER, Colette NOUVEL-ROUSSELOT.

DEL-C-20170710 - 43 – SEINE A VELO – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU POLE METROPOLITAIN CHARGE DE SUIVRE LES TRAVAUX DES COMITES TECHNIQUES, DEFENDRE LES INTERETS DU POLE ET DE PROMOUVOIR SON POSITIONNEMENT DANS CE PROJET

LE CONSEIL METROPOLITAIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Conseil métropolitain du 10 juillet 2017, décidant d'adresser un courrier à Patrick Devedjian, Président de l'association des départements de l'axe Seine, afin de positionner le Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine en faveur de la structuration de la vélo route de la Seine et d'approuver le souhait de participer à la coordination et construction du projet,
Vu l'avis du bureau métropolitain du 24 novembre 2017,

Considérant

- le souhait du Pôle métropolitain d'intégrer les comités techniques du projet Seine à Vélo/V33 afin de défendre les intérêts du territoire du Pôle, et de promouvoir son positionnement dans ce projet,

Après en avoir délibéré,

DECIDE DE :

- **nommer** comme représentant du Pôle métropolitain habilité à siéger aux réunions des comités techniques du projet Seine à Vélo/V33 et d'en suivre les travaux : **Benoît GATINET**.

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Luc LEMONNIER



ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
A COMPTER DU - 5 JAN. 2018



PÔLE MÉTROPOLITAIN DE L'ESTUAIRE DE LA SEINE

« LES VOIX DE L'ESTUAIRE 2018 »

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DES LOCAUX DU CENTRE DE CONGRES ET D'EXPOSITION DU HAVRE CARRE DES DOCKS LE HAVRE NORMANDIE

Entre les soussignées

- d'une part, le Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine, 4 quai Guillaume Le Testu, 76610 Le Havre, représenté par Luc Lemonnier, Président, dûment habilité par délibération du 5 décembre 2017,
 - ci-après dénommé **le Pôle**,
- d'autre part, la société MORA, 225 Chemin du val Cerisier - 76210 Gruchet le Valasse, représentée par (à compléter),
 - ci-après dénommée **le Bénéficiaire**,

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Le Bénéficiaire, organisateur de la manifestation « Les Voix de l'Estuaire », a sollicité le Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine afin qu'il soutienne, en 2018, cet évènement consistant en des concerts rassemblant des chorales normandes du territoire du pôle métropolitain.

Le Pôle, par délibération du 5 décembre 2017, a décidé de soutenir cette action en mettant à disposition du Bénéficiaire les espaces nécessaires au Carré des Docks, au Havre, pour la tenue desdits concerts les samedi 2 et dimanche 3 juin 2018.

Il est précisé que le Pôle loue à cette fin, lesdits espaces du Carré des Docks auprès de la société SNC Docks Café, Quai de la Réunion, 76600 LE HAVRE, exploitant du centre de congrès et dénommée ci-après **l'Exploitant**.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition des espaces du Carré des Docks, situé quai de la Réunion au Havre, par le Pôle au Bénéficiaire, ainsi que les conditions de leur utilisation.

Aussi, par la présente convention, le Pôle autorise le Bénéficiaire à occuper les espaces loués par le Pôle au Carré des Docks et d'utiliser le matériel affecté à ces espaces dans le cadre et les limites du contrat de location conclu par le Pôle auprès de l'Exploitant, pour la réalisation des concerts des Voix de l'Estuaire les 2 et 3 juin 2018.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Le Bénéficiaire s'engage à prendre à sa charge l'ensemble des droits et obligations de l'Organisateur tels que définis dans le contrat de location contractés par le Pôle auprès de l'Exploitant, dans les conditions et limites financières qui y sont définies.

Le «Contrat de Location» est constitué par les documents suivants dans l'ordre de préséance suivant :

- Les Conditions Particulières de Location et les devis techniques de la Manifestation annexés
- Les présentes Conditions Générales de Location accompagnées de ses annexes ;

A première demande, l'Exploitant remettra à l'Organisateur les documents suivants :

- Le Cahier des Charges Technique et de Sécurité ;
- Le Règlement intérieur.

Le Bénéficiaire déclare en avoir parfaite connaissance.

ARTICLE 3 : DURÉE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est consentie et acceptée pour la durée de la mise à disposition de l'équipement définie dans le contrat de location. Celle-ci comprend la période de la ou des représentations, celle des montages, celle des répétitions et celle des démontages.

ARTICLE 4 : CARACTÈRE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation d'occuper le Carré des Docks ainsi que les différents espaces de travail décrits à l'article 1^{er}, donnée à titre temporaire, présente un caractère précaire et révocable. Par conséquent, à l'expiration de la présente convention ou si l'autorisation d'occupation est révoquée avant le terme normal pour motifs d'intérêt général ou en application de l'ARTICLE 11 : RESILIATION ci-après, le bénéficiaire ne pourra invoquer aucun droit au maintien dans les lieux.

La présente autorisation a un caractère strictement personnel et ne peut faire l'objet d'aucune cession.

La présente autorisation n'est pas constitutive de droits réels au sens de l'article L.1311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 : AFFECTATION DES LOCAUX OCCUPÉS

Le Bénéficiaire occupera les locaux précités pour l'organisation « Les Voix de l'Estuaire » aux dates mentionnées par le contrat de location. Toute autre utilisation non expressément autorisée par le Pôle est interdite.

Tout changement de date ou d'affectation entraînera, sauf accord des parties formalisé par avenant, la résiliation automatique de la convention.

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'OCCUPATION

Le Bénéficiaire, Organisateur de la manifestation, s'engage, en son nom et au nom de ses éventuels co-organisateurs, cotraitants, sous-traitants et de manière plus générale, toutes les structures formelles ou informelles qui participeront à l'organisation des « Voix de l'Estuaire » à respecter ou à faire respecter les obligations techniques et organisationnelles résultant de la présente convention, du contrat de location liant le Pôle à la SNC Les Docks Café et, de manière générale, de l'ensemble des textes applicables à ce type d'évènement.

ARTICLE 7 : RESPECT DES RÈGLES DE SÉCURITÉ

Le Bénéficiaire, Organisateur de la manifestation, respectera, de manière générale, toutes dispositions réglementaires liées au Carré des Docks en matière d'Etablissement Recevant du Public (ERP) et se conformera à toute demande en ces sens qui lui sera signalée par le personnel de la SNC des Docks ou des services compétents en matière de sécurité.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

Les responsabilités et obligations respectives de l'Organisateur et de l'exploitant sont définies dans le contrat de location.

Le Bénéficiaire souscrira l'ensemble des assurances relevant de la responsabilité de l'Organisateur de manière à dégager toute responsabilité du Pôle.

Le Bénéficiaire paiera les primes et cotisations des assurances précitées de façon à ce que le Pôle ne puisse en aucun cas être inquiété. La preuve d'avoir satisfait à ces exigences sera fournie, au Bénéficiaire et à l'Exploitant, par la production, préalable à la remise des locaux, d'une attestation d'assurance annexée aux présentes.

Les montants de garanties devront être suffisants au regard des risques encourus ; tout découvert de garantie du fait d'une insuffisance de garanties ou de franchises ne sera opposable qu'à la partie concernée et en aucun cas transférable à l'autre partie ou à ses assureurs.

ARTICLE 9 : REDEVANCE D'OCCUPATION – INDEMNISATIONS EVENTUELLES

Le Pôle consent cette autorisation d'occupation au bénéficiaire à titre gratuit, dans la limite des prestations prévues au Contrat de location.

Toute prestation complémentaire qui serait demandée à l'Exploitant et dont la prise en charge n'aurait pas été expressément et préalablement acceptée par le Pôle sera à la charge du Bénéficiaire.

Le Bénéficiaire est par ailleurs redevable au Pôle de toute indemnisation ou autre somme dont le Pôle serait redevable suite à l'action ou l'inaction du Bénéficiaire, notamment en cas d'annulation de la manifestation du fait du Bénéficiaire ou suite à une faute intentionnelle ou non de sa part dans l'utilisation des locaux mis à sa disposition.

ARTICLE 10 : CONTRÔLE

Le Pôle se réserve le droit d'exercer tout contrôle afin de s'assurer du respect des dispositions de la présente convention par le Bénéficiaire.

ARTICLE 11 : RÉSILIATION

Le non-respect par le Bénéficiaire des obligations découlant pour lui de la présente convention pourra entraîner la résiliation de la mise à disposition par le Pôle ou l'Exploitant dans les conditions du contrat de location, notamment l'article XXIV des conditions générales.

En cas de résiliation pour motif d'intérêt général ou à ses torts, le Bénéficiaire ne pourra prétendre au versement d'aucune indemnité de la part du Pôle et sera redevable conformément à l'article 9 de toute indemnisation ou autre somme dont le Pôle serait redevable suite à l'action ou l'inaction du Bénéficiaire, notamment en cas d'annulation de la manifestation du fait du Bénéficiaire ou suite à une faute intentionnelle ou non de sa part dans l'utilisation des locaux mis à sa disposition.

ARTICLE 12 : LITIGES

Les contestations relatives à l'interprétation et à l'application de la présente convention seront portées devant le tribunal administratif du Havre.

Les contestations relatives à l'interprétation et à l'application du contrat de location avec l'Exploitant seront portées devant le tribunal de commerce de Paris.

A....., le.....

A , le.....

En 2 exemplaires originaux

Pour le Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine,

Pour la société MORA,

Annexe 1 Contrat de Location.

Annexe 2 Attestation d'assurance.

SYNDICAT MIXTE DU POLE METROPOLITAIN DE L'ESTUAIRE DE LA SEINE

Extrait du registre des délibérations

Nombre de délégués métropolitains en exercice : 60

Nombre de délégués titulaires présents : 38

Nombre de délégués suppléants présents : 11

Nombre de pouvoir : 6

Nombre de votants : 44

L'an deux mille dix-sept, le cinq décembre, à quatorze heures trente, les délégués métropolitains élus par les EPCI membres du syndicat du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine, se sont réunis, en l'Hôtel de Ville du Havre, sur la convocation qui leur a été adressée le 27 novembre 2017 par M. Luc LEMONNIER, Président du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine.

ETAIENT PRESENTS :

Conseillers titulaires : Virginie CAROLO, Patrick CIBOIS, Dominique METOT, Patrick PESQUET, Ghislaine PRUNIER, Jean-Claude WEISS, Pascal LECOURT, Gilbert MABILLE, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK, Laurent VASSET, Gilbert CONAN, Valérie EGLOFF, Daniel FIDELIN, Jean-Baptiste GASTINNE, Maria-Dolores GAUTIER-HURTADO, Laurent GILLE, Christian GRANCHER, Dominique GRANCHER, Luc LEMONNIER, Pascal LEPRETRE, Jean-Louis MAURICE, Christine MOREL, Florent SAINT-MARTIN, Daniel SOUDANT, Sébastien TASSERIE, François AUBEY, Benoît CHARBONNEAU, François GILAS, Claire GUEROULT, Bertrand GIRARDIN, Philippe AUGIER, Florence DURANDE, Raphaël LESUEUR, Joël COLSON, Nicole PREVOST-GODON, Bernard CHRISTOPHE, Benoît GATINET, Gwendoline PRESLES.

Conseillers suppléants : Annic DESSAUX, Claudine SAVALLE, Seydou TRAORE, Marie-Claire DOUMBIA, Luc LEFEVRE, Nathalie NAIL, Alix VAILLANT, Yann POUPARD, Jean-Paul SOULBIEU, Benoît DESCHAMPS, Martine HOUSSAYE

ONT DONNE POUVOIR

M. Bastien CORITON a donné pouvoir à Virginie CAROLO

M. Didier PERALTA a donné pouvoir à Mme Annic DESSAUX

M. Jean-Louis NAVARRE a donné pouvoir à Laurent VASSET

M. Bernard LECARPENTIER a donné pouvoir à M. Gilbert CONAN

Mme Agnès CANAYER a donné pouvoir à M. Jean-Baptiste GASTINNE

M. Michel MARESCOT a donné pouvoir à M. Philippe AUGIER

ETAIENT EXCUSES

Conseillers titulaires : Bastien CORITON, Didier PERALTA, Jean-Louis NAVARRE, Agnès CANAYER, Avelyne CHIROL, Alban BRUNEAU, Bernard AUBRIL, Dany TARGAT, Franck REMOND, Christian CARDON, Michel MARESCOT.

Conseillers suppléants : Régis DEBONS, Marie-Laure DRONE, Richard YVRANDE, Florence THIBEAUDEAU-RAINOT, Bernard BROISIN DOUTAZ, Jean-Paul DURAND, Yves LEMONNIER, Colette NOUVEL-ROUSSELOT.

DEL-C-20170710 - 44 – MANIFESTATION « LES VOIX DE L'ESTUAIRE » – SOLLICITATION DU POLE METROPOLITAIN POUR SOUTENIR LA MANIFESTATION - SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DES LOCAUX DU CARRE DES DOCKS LE HAVRE NORMANDIE AVEC LA SOCIETE MORA – SIGNATURE DU CONTRAT DE LOCATION AVEC LA SNC DOCKS CAFE

LE CONSEIL METROPOLITAIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le plan d'actions pluriannuel du Pôle métropolitain,

Vu l'avis du bureau métropolitain du 24 novembre 2017,

Considérant,

- que l'évènement « Les Voix de l'estuaire » organisé par la société MORA réunit tous les 2 ans de très nombreux chanteurs normands, issus pour la plupart de chorales du territoire de l'estuaire de la Seine, autour d'un projet musical exceptionnel,
- que l'organisation de la deuxième édition de « Les Voix de l'estuaire » aura lieu au Carré des Docks Le Havre Normandie, les 2 et 3 juin 2018,
- la contribution de cette manifestation à l'attractivité et à la notoriété du territoire du Pôle métropolitain,
- la proposition du Pôle métropolitain de mettre à disposition le lieu des représentations qui se tiendront les 2 et 3 juin 2018,
- la nécessité pour le Pôle métropolitain de conventionner avec la Société Mora afin de définir les modalités techniques de la mise à disposition gratuite du Carré des Docks Le Havre Normandie à la société MORA,

Après en avoir délibéré,

DECIDE DE :

- **soutenir la manifestation** « Les Voix de l'Estuaire » en louant le Carré des Docks Le Havre Normandie (dans la limite d'une dépense maximale de 32 000 € TTC) et en mettant gratuitement les lieux à disposition de la société MORA, organisatrice de l'évènement qui se tiendra les 2 et 3 juin 2018.
- **approuver les termes de la convention** à conclure avec la société Mora permettant de définir les modalités techniques de la mise à disposition du Carré des Docks Le Havre Normandie et notamment de dégager le pôle de toute responsabilité sur l'organisation de l'évènement. *La convention est annexée à la présente convention.*
- **autoriser le Président à signer ladite convention** et tout document se rapportant à la présente délibération.
- **autoriser le Président à signer le contrat de location** avec la SNC Docks Café, exploitant du Carré des Docks Le Havre Normandie, pour la location des espaces les 2 et 3 juin 2018.

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

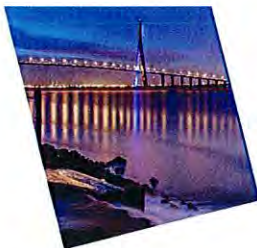
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Luc LEMONNIER



ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
A COMPTER DU - 5 JAN. 2018



**PÔLE MÉTROPOLITAIN
DE L'ESTUAIRE DE LA SEINE**



GLOBAL ESTUARIES FORUM – ESTUAIRE DE LA SEINE 2018

CONVENTION DE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE LA CODAH AU POLE METROPOLITAIN DE L'ESTUAIRE DE LA SEINE

Entre les soussignés

- d'une part, le Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine, 4 quai Guillaume Le Testu, 76610 Le Havre, représenté par Luc Lemonnier, Président, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération du Conseil métropolitain en date du 5 décembre 2017

ci-après désigné par « **le Pôle** »,

- la Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH), représentée par son Président, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du (à compléter),

ci-après désignée par "**la CODAH**",

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

L'estuaire de la Seine a accueilli à deux reprises, en juin 2014 et en mai 2016, les deux premières éditions du « Global Estuaries Forum » au Havre et à Deauville.

Cet événement de dimension internationale a réuni experts, décideurs politiques, scientifiques et dirigeants d'entreprises autour des questions de l'aménagement du territoire, du développement économique et de l'aménagement durable des estuaires.

Le prochain Global Estuaries Forum doit se tenir du 13 au 15 juin 2018 au Havre et à Deauville. Il mettra notamment en valeur, en 2018, l'estuaire de la Seine, ses acteurs et ses actions. Il s'inscrit dans un rythme d'un événement Global Estuaries Forum - Estuaire de la Seine, tous les deux ans, en alternance, les autres années, avec un Global Estuaries Forum impliquant l'estuaire d'un autre fleuve.

Le Global Estuaries Forum s'inscrit totalement dans une volonté, partagée par la CODAH et le Pôle métropolitain, de développer l'attractivité du territoire de l'estuaire de la Seine et de renforcer l'Axe Seine en fédérant ses différents acteurs. Il rentre ainsi dans le cadre des axes du plan d'action pluriannuel du Pôle, et tout particulièrement l'axe 3 « Faire connaître ». C'est pourquoi, l'organisateur, la société Elgam Conseil, a obtenu le soutien du Pôle.

En effet, le Pôle a proposé de louer et mettre gratuitement à disposition de l'organisateur les espaces du Carré des Docks, au Havre, nécessaires au déroulé de la partie havraise du Global Estuaries Forum les 14 et 15 juin 2018.

Cependant, compte tenu de l'impact très positif de cette manifestation pour le territoire communautaire et son attractivité en particulier, la CODAH s'associe au Pôle sur cette action en remboursant le Pôle du montant de la location du Carré des Docks, au travers du versement d'une subvention exceptionnelle au Pôle.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement de la subvention exceptionnelle de la CODAH au Pôle, dans le cadre de l'organisation du Global Estuaries Forum au Carré des Docks Le Havre Normandie les 14 et 15 juin 2018.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Le montant de la subvention exceptionnelle de la CODAH au Pôle est égal au montant des factures acquittées par le Pôle auprès du gestionnaire du Carré de Docks, la SNC Docks Café, pour accueillir la partie havraise, les 14 et 15 juin 2018, de la manifestation Global Estuaries Forum qui se déroulera au Havre et à Deauville, ceci dans la limite d'une dépense maximale de 35 000 € TTC.

Cette location comprend notamment les espaces réceptifs, le Carré 400, la ou les salles de sous-commission, l'espace panoramique, les fluides et prestations de nettoyage, les prestations techniques liées à la location des salles, les prestations de signalétiques, d'hôtesse, de sureté et de contrôle.

ARTICLE 3 : VERSEMENT

Le versement sera effectué en une fois, sur présentation par le Pôle des factures acquittées.

En cas de litige sur une ou des factures entre le Pôle et le gestionnaire du Carré des Docks ou le Pôle et la CODAH, il pourra cependant être convenu de versements partiels de la CODAH au Pôle, le temps de régler les litiges.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITES DE LA MANIFESTATION

La présente convention n'entraîne aucun transfert de responsabilité de la manifestation du Pôle, à supposer qu'il en ait, ou de l'organisateur, vers la CODAH.

ARTICLE 5 : CHANGEMENT DE DATE OU D'AFFECTATION

Tout changement de date ou d'affectation entraînera, sauf accord des parties formalisé par avenant, la résiliation automatique de la convention.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

Le Pôle s'engage à faire valoriser par l'organisateur du Global Estuaries Forum le soutien indirect de la CODAH sur tous les documents informatifs et supports promotionnels édités, pour le Global Estuaries Forum- Estuaire de la Seine 2018, dans conditions équitables par rapport aux autres financeurs éventuels.

ARTICLE 7 : CONTROLE

La CODAH se réserve le droit d'exercer tout contrôle afin de s'assurer du respect des dispositions de la présente convention par le Pôle.

ARTICLE 8 : LITIGES

Les contestations relatives à l'interprétation et à l'application de la présente convention seront portées devant le tribunal administratif de Rouen.

A....., le.....A , le.....

En 2 exemplaires originaux

Pour le Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine,

Pour la CODAH,



PÔLE MÉTROPOLITAIN DE L'ESTUAIRE DE LA SEINE

« GLOBAL ESTUARIES FORUM – ESTUAIRE DE LA SEINE 2018 »

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DES LOCAUX DU CENTRE DE CONGRES ET D'EXPOSITION DU HAVRE AUTRES ENGAGEMENTS

Entre les soussignés

- d'une part, le Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine, 4 quai Guillaume Le Testu, 76610 Le Havre, représenté par Luc Lemonnier, Président, dûment habilité par délibération du 5 décembre 2017,
 - ci-après dénommé **le Pôle**,
- d'autre part, la Sarl ELGAM, 69 Avenue de la Paix 41800 Montoire-sur-le-Loir, représentée par (à compléter),
 - ci-après dénommée **le Bénéficiaire**,

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Le Bénéficiaire, organisateur de la manifestation « Global Estuaries Forum - Estuaire de la Seine 2018 », a sollicité le Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine afin qu'il soutienne, en 2018, cet événement de dimension internationale qui réunit experts, décideurs politiques, scientifiques et dirigeants d'entreprises autour des questions de l'aménagement du territoire, du développement économique et de l'aménagement durable des estuaires.

Le Pôle, par délibération du 5 décembre 2017, a décidé de soutenir cette manifestation en mettant à disposition du Bénéficiaire les espaces nécessaires au Carré des Docks, au Havre, les 14 et 15 juin 2018.

Il est précisé que le Pôle loue à cette fin, lesdits espaces du Carré des Docks auprès de la société SNC Docks Café, Quai de la Réunion, 76600 LE HAVRE, exploitant du centre de congrès et dénommée ci-après **l'Exploitant**.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition des espaces du Carré des Docks, situé quai de la Réunion au Havre, par le Pôle au Bénéficiaire, ainsi que les conditions de leur utilisation.

Aussi, par la présente convention, le Pôle autorise le Bénéficiaire à occuper les espaces loués par le Pôle au Carré des Docks et d'utiliser le matériel affecté à ces espaces dans le cadre et les limites du contrat de location conclu par le Pôle auprès de l'Exploitant, pour la réalisation du « Global Estuaries Forum- Estuaire de la Seine » les 14 et 15 juin 2018 au Havre.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS DE BENEFICIAIRE

Le Bénéficiaire s'engage à prendre à sa charge l'ensemble des droits et obligations de l'Organisateur tels que définis dans le contrat de location contractés par le Pôle auprès de l'Exploitant, dans les conditions et limites financières qui y sont définies.

Le « Contrat de Location » est constitué par les documents suivants dans l'ordre de préséance suivant :

- Les Conditions Particulières de Location et les devis techniques de la Manifestation annexés
- Les présentes Conditions Générales de Location accompagnées de ses annexes ;

A première demande, l'Exploitant remettra à l'Organisateur les documents suivants :

- Le Cahier des Charges Technique et de Sécurité ;
- Le Règlement intérieur.

Le Bénéficiaire déclare en avoir parfaite connaissance.

ARTICLE 3 : DURÉE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est consentie et acceptée pour la durée de mise à disposition de l'équipement définie dans le contrat de location. Celle-ci comprend la période de la ou des représentations, celle des montages, celle des répétitions et celle des démontages.

ARTICLE 4 : CARACTÈRE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation d'occuper le Carré des Docks ainsi que les différents espaces de travail décrits à l'article 1^{er}, donnée à titre temporaire, présente un caractère précaire et révocable. Par conséquent, à l'expiration de la présente convention ou si l'autorisation d'occupation est révoquée avant le terme normal pour motifs d'intérêt général ou en application de l'ARTICLE 11 : RESILIATION ci-après, le bénéficiaire ne pourra invoquer aucun droit au maintien dans les lieux.

La présente autorisation a un caractère strictement personnel et ne peut faire l'objet d'aucune cession.

La présente autorisation n'est pas constitutive de droits réels au sens de l'article L.1311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 : AFFECTATION DES LOCAUX OCCUPÉS

Le Bénéficiaire occupera les locaux précités pour l'organisation du Global Estuaries Forum aux dates mentionnées par le contrat de location. Toute autre utilisation non expressément autorisée par le Pôle est interdite.

Tout changement de date ou d'affectation entraînera, sauf accord des parties formalisé par avenant, la résiliation automatique de la convention.

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'OCCUPATION

Le Bénéficiaire, Organisateur de la manifestation, s'engage, en son nom et au nom de ses éventuels co-organisateurs, cotraitants, sous-traitants et de manière plus générale, toutes les structures formelles ou informelles qui participeront à l'organisation du Global Estuaries Forum- Estuaire de la Seine 2018 à respecter ou à faire respecter les obligations techniques et organisationnelles résultant de la présente convention, du contrat de location liant le Pôle à la SNC Les Docks Café et, de manière générale, de l'ensemble des textes applicables à ce type d'évènement.

ARTICLE 7 : RESPECT DES RÈGLES DE SÉCURITÉ

Le Bénéficiaire, Organisateur de la manifestation, respectera, de manière générale, toutes dispositions réglementaires liées au Carré des Docks en matière d'Etablissement Recevant du Public (ERP) et se conformera à toute demande en ces sens qui lui sera signalée par le personnel de la SNC des Docks ou des services compétents en matière de sécurité.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

Les responsabilités et obligations respectives de l'Organisateur et de l'exploitant sont définies dans le contrat de location.

Le Bénéficiaire souscritra l'ensemble des assurances relevant de la responsabilité de l'Organisateur de manière à dégager toute responsabilité du Pôle.

Le Bénéficiaire paiera les primes et cotisations des assurances précitées de façon à ce que le Pôle ne puisse en aucun cas être inquiétée. La preuve d'avoir satisfait à ces exigences sera fournie, au Bénéficiaire et à l'Exploitant, par la production, préalable à la remise des locaux, d'une attestation d'assurance annexée aux présentes.

Les montants de garanties devront être suffisants au regard des risques encourus ; tout découvert de garantie du fait d'une insuffisance de garanties ou de franchises ne sera opposable qu'à la partie concernée et en aucun cas transférable à l'autre partie ou à ses assureurs.

ARTICLE 9 : REDEVANCE D'OCCUPATION – INDEMNISATIONS EVENTUELLES

Le Pôle consent cette autorisation d'occupation au bénéficiaire à titre gratuit, dans la limite des prestations prévues au Contrat de location.

Toute prestation complémentaire qui serait demandée à l'Exploitant et dont la prise en charge n'aurait pas été expressément et préalablement acceptée par le Pôle sera à charge du Bénéficiaire.

Le Bénéficiaire est par ailleurs redevable au Pôle de toute indemnisation ou autre somme dont le Pôle serait redevable suite à l'action ou l'inaction du Bénéficiaire, notamment en cas d'annulation de la manifestation du fait du Bénéficiaire ou suite à une faute intentionnelle ou non de sa part dans l'utilisation des locaux mis à sa disposition.

ARTICLE 10 : AUTRES ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE VIS-A-VIS DU POLE.

- Le Bénéficiaire s'engage à valoriser le soutien du Pôle et de ses membres sur tous les documents informatifs et supports promotionnels édités, pour le Global Estuaries Forum - Estuaire de la Seine 2018, dans les conditions équitables par rapport aux autres financeurs éventuels.

Le Global Estuaries Forum- Estuaire de la Seine 2018 permettra de valoriser les actions entreprises sur le territoire du pôle métropolitain, par le Pôle, ses membres ou les acteurs de son territoire à travers de témoignages et interventions des acteurs locaux lors du forum.

- Par ailleurs, le Bénéficiaire s'engage à inscrire la manifestation dans un rythme d'un événement Global Estuaries Forum - Estuaire de la Seine, sur le territoire du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine, tous les deux ans, en alternance, les autres années, avec un Global Estuaries Forum impliquant l'estuaire d'un autre fleuve.

A cette fin, le Bénéficiaire, s'engage jusqu'en 2025 compris, à proposer en priorité au Pôle, l'organisation, tous les 2 ans, d'un Global Estuaries Forum sur son territoire, au minimum 18 mois à l'avance de la date envisagée. Si le Pôle refuse, ou en l'absence de réponse, 9 mois avant la date envisagée, le Bénéficiaire sera libre de proposer cette manifestation à un autre estuaire. Si le Pôle décline une année, il sera cependant en droit de demander la priorité pour l'année suivante.

ARTICLE 11 : CONTRÔLE

Le Pôle se réserve le droit d'exercer tout contrôle afin de s'assurer du respect des dispositions de la présente convention par le Bénéficiaire.

ARTICLE 12 : RÉSILIATION

Le non-respect par le Bénéficiaire des obligations découlant pour lui de la présente convention pourra entraîner la résiliation de la mise à disposition par le Pôle ou l'Exploitant dans les conditions du contrat de location, notamment l'article XXIV des conditions générales.

En cas de résiliation pour motif d'intérêt général ou à ses torts, le Bénéficiaire ne pourra prétendre au versement d'aucune indemnité de la part du Pôle et sera redevable conformément à l'article 9 de toute indemnisation ou autre somme dont le Pôle serait redevable suite à l'action ou l'inaction du Bénéficiaire, notamment en cas d'annulation de la manifestation du fait du Bénéficiaire ou suite à une faute intentionnelle ou non de sa part dans l'utilisation des locaux mis à sa disposition.

ARTICLE 13: LITIGES

Les contestations relatives à l'interprétation et à l'application de la présente convention seront portées devant le tribunal administratif de Rouen.

A....., le.....A , le.....

En 2 exemplaires originaux

Pour le Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine,

Pour la société ELGAM CONSEIL

Annexe 1 Contrat de Location.

Annexe 2 Attestation d'assurance.

SYNDICAT MIXTE DU POLE METROPOLITAIN DE L'ESTUAIRE DE LA SEINE

Extrait du registre des délibérations

Nombre de délégués métropolitains en exercice : 60

Nombre de délégués titulaires présents : 38

Nombre de délégués suppléants présents : 11

Nombre de pouvoir : 6

Nombre de votants : 44

L'an deux mille dix-sept, le cinq décembre, à quatorze heures trente, les délégués métropolitains élus par les EPCI membres du syndicat du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine, se sont réunis, en l'Hôtel de Ville du Havre, sur la convocation qui leur a été adressée le 27 novembre 2017 par M. Luc LEMONNIER, Président du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine.

ETAIENT PRESENTS :

Conseillers titulaires : Virginie CAROLO, Patrick CIBOIS, Dominique METOT, Patrick PESQUET, Ghislaine PRUNIER, Jean-Claude WEISS, Pascal LECOURT, Gilbert MABILLE, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK, Laurent VASSET, Gilbert CONAN, Valérie EGLOFF, Daniel FIDELIN, Jean-Baptiste GASTINNE, Maria-Dolores GAUTIER-HURTADO, Laurent GILLE, Christian GRANCHER, Dominique GRANCHER, Luc LEMONNIER, Pascal LEPRETRE, Jean-Louis MAURICE, Christine MOREL, Florent SAINT-MARTIN, Daniel SOUDANT, Sébastien TASSERIE, François AUBEY, Benoît CHARBONNEAU, François GILAS, Claire GUEROULT, Bertrand GIRARDIN, Philippe AUGIER, Florence DURANDE, Raphaël LESUEUR, Joël COLSON, Nicole PREVOST-GODON, Bernard CHRISTOPHE, Benoît GATINET, Gwendoline PRESLES.

Conseillers suppléants : Annic DESSAUX, Claudine SAVALLE, Seydou TRAORE, Marie-Claire DOUMBIA, Luc LEFEVRE, Nathalie NAIL, Alix VAILLANT, Yann POUPARD, Jean-Paul SOULBIEU, Benoît DESCHAMPS, Martine HOUSSAYE

ONT DONNE POUVOIR

M. Bastien CORITON a donné pouvoir à Virginie CAROLO

M. Didier PERALTA a donné pouvoir à Mme Annic DESSAUX

M. Jean-Louis NAVARRE a donné pouvoir à Laurent VASSET

M. Bernard LECARPENTIER a donné pouvoir à M. Gilbert CONAN

Mme Agnès CANAYER a donné pouvoir à M. Jean-Baptiste GASTINNE

M. Michel MARESCOT a donné pouvoir à M. Philippe AUGIER

ETAIENT EXCUSES

Conseillers titulaires : Bastien CORITON, Didier PERALTA, Jean-Louis NAVARRE, Agnès CANAYER, Avelyne CHIROL, Alban BRUNEAU, Bernard AUBRIL, Dany TARGAT, Franck REMOND, Christian CARDON, Michel MARESCOT.

Conseillers suppléants : Régis DEBONS, Marie-Laure DRONE, Richard YVRANDE, Florence THIBEAUDEAU-RAINOT, Bernard BROISIN DOUTAZ, Jean-Paul DURAND, Yves LEMONNIER, Colette NOUVEL-ROUSSELOT.

DEL-C-20170710 - 45 – MANIFESTATION DU GLOBAL ESTUARIES FORUM – SOLlicitation DU POLE METROPOLITAIN POUR SOUTENIR LA MANIFESTATION - SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DES LOCAUX DU CARRE DES DOCKS LE HAVRE NORMANDIE AVEC LA SOCIETE ELGAM CONSEIL - SIGNATURE DU CONTRAT DE LOCATION AVEC LA SNC DOCKS CAFE

LE CONSEIL METROPOLITAIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine,

Vu l'avis du bureau métropolitain du 24 novembre 2017,

Considérant,

- que le prochain « Global Estuaries Forum » se tiendra du 13 au 15 juin 2018 au Havre et à Deauville,
- que la société Elgam Conseil, organisatrice, a sollicité le Pôle métropolitain pour lui apporter son aide dans le cadre de la mise en œuvre de cette manifestation unique sur le territoire métropolitain, mais coûteux à organiser,

- que le Global Estuaries Forum s'inscrit totalement dans une volonté du Pôle métropolitain de développer l'attractivité du territoire de l'estuaire de la Seine, et rentre ainsi dans le cadre des axes du plan d'actions pluriannuel du Pôle,
- que le Pôle métropolitain propose de soutenir la Société Elgam Conseil dans l'organisation de cette manifestation en mettant gratuitement à disposition le Centre International de Deauville et le Carré des Docks Le Havre Normandie,
- la nécessité pour le Pôle métropolitain de conventionner avec la Société Elgam Conseil afin de fixer les modalités de l'aide apportée dans le cadre de la manifestation du Global Estuaries Forum,
- le souhait de la communauté d'agglomération havraise de s'associer auprès du Pôle métropolitain à l'organisation de cette manifestation, compte-tenu de l'impact positif sur le territoire de la CODAH,
- la proposition de la CODAH de verser une subvention exceptionnelle au Pôle métropolitain, correspondant au remboursement du montant de la location du Carré des Docks Le Havre Normandie, les 14 et 15 juin 2018,

Après en avoir délibéré,

DECIDE DE :

- **soutenir** le Global Estuaries Forum qui se déroulera du 13 au 15 juin 2018, en prenant en charge la location du Centre International de Deauville et le Carré des Docks Le Havre Normandie.
- **approuver les termes de la convention** à conclure avec la société Elgam Conseil permettant de définir les modalités techniques de la mise à disposition du Carré des Docks Le Havre Normandie les 14 et 15 juin 2018, et notamment de dégager le pôle de toute responsabilité sur l'organisation de l'évènement. *La convention est annexée à la présente délibération.*
- **autoriser le Président à signer ladite convention** et tout document se rapportant à la présente délibération.
- **autoriser le Président à signer le contrat de location** avec la SNC Docks Café, exploitant du Carré des Docks Le Havre Normandie, pour la location des espaces les 14 et 15 juin 2018.
- **autoriser le Président à signer ladite convention** et tout document se rapportant à la présente délibération.
- **approuver les termes de la convention** à conclure avec la communauté d'agglomération havraise définissant les modalités de remboursement au Pôle métropolitain du montant de la location du Carré des Docks Le Havre Normandie. *La convention est annexée à la présente délibération.*
- **autoriser le Président à signer ladite convention** et tout document se rapportant à la présente délibération.

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Luc LEMONNIER



ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
A COMPTER DU - 5 JAN. 2018

SYNDICAT MIXTE DU POLE METROPOLITAIN DE L'ESTUAIRE DE LA SEINE

Extrait du registre des délibérations

Nombre de délégués métropolitains en exercice : 60

Nombre de délégués titulaires présents : 36

Nombre de délégués suppléants présents : 10

Nombre de pouvoir : 6

Nombre de votants : 42

L'an deux mille dix-sept, le cinq décembre, à quatorze heures trente, les délégués métropolitains élus par les EPCI membres du syndicat du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine, se sont réunis, en l'Hôtel de Ville du Havre, sur la convocation qui leur a été adressée le 27 novembre 2017 par M. Luc LEMONNIER, Président du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine.

ETAIENT PRESENTS :

Conseillers titulaires : Virginie CAROLO, Patrick CIBOIS, Dominique METOT, Patrick PESQUET, Ghislaine PRUNIER, Jean-Claude WEISS, Pascal LECOURT, Gilbert MABILLE, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK, Laurent VASSET, Gilbert CONAN, Valérie EGLOFF, Daniel FIDELIN, Jean-Baptiste GASTINNE, Maria-Dolores GAUTIER-HURTADO, Laurent GILLE, Christian GRANCHER, Dominique GRANCHER, Luc LEMONNIER, Pascal LEPRETRE, Jean-Louis MAURICE, Christine MOREL, Daniel SOUDANT, Sébastien TASSERIE, François AUBEY, François GILAS, Claire GUEROUT, Bertrand GIRARDIN, Philippe AUGIER, Florence DURANDE, Raphaël LESUEUR, Joël COLSON, Nicole PREVOST-GODON, Bernard CHRISTOPHE, Benoît GATINET, Gwendoline PRESLES.

Conseillers suppléants : Annic DESSAUX, Claudine SAVALLE, Marie-Claire DOUMBIA, Luc LEFEVRE, Nathalie NAIL, Alix VAILLANT, Yann POUPARD, Jean-Paul SOULBIEU, Benoît DESCHAMPS, Martine HOUSSAYE

ONT DONNE POUVOIR

M. Bastien CORITON a donné pouvoir à Virginie CAROLO

M. Didier PERALTA a donné pouvoir à Mme Annic DESSAUX

M. Jean-Louis NAVARRE a donné pouvoir à Laurent VASSET

M. Bernard LECARPENTIER a donné pouvoir à M. Gilbert CONAN

Mme Agnès CANAYER a donné pouvoir à M. Jean-Baptiste GASTINNE

M. Michel MARESCOT a donné pouvoir à M. Philippe AUGIER

ETAIENT EXCUSES

Conseillers titulaires : Bastien CORITON, Didier PERALTA, Jean-Louis NAVARRE, Agnès CANAYER, Avelyne CHIROL, Alban BRUNEAU, Florent SAINT-MARTIN, Bernard AUBRIL, Benoît CHARBONNEAU, Dany TARGAT, Franck REMOND, Christian CARDON, Michel MARESCOT.

Conseillers suppléants : Régis DEBONS, Seydou TRAORE, Marie-Laure DRONE, Richard YVRANDE, Florence THIBEAUDEAU-RAINOT, Bernard BROISIN DOUTAZ, Jean-Paul DURAND, Yves LEMONNIER, Colette NOUVEL-ROUSSELOT.

DEL-C-20170710 - 46 - GERONTOPOLE SEINE ESTUAIRE NORMANDIE - DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT DU POLE METROPOLITAIN AUPRES DE L'ASSOCIATION GERONTOPOLE SEINE ESTUAIRE NORMANDIE

LE CONSEIL METROPOLITAIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil métropolitain du 31 mars 2017, approuvant le plan d'actions pluriannuel 2017-2020 du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine, tout particulièrement l'axe 2 « Agir à bonne échelle » et la préfiguration d'un Gérontopole,

Vu la délibération du conseil métropolitain du 10 juillet 2017, décidant de l'adhésion du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine à l'association du Gérontopole estuaire Normandie et nommant un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de l'assemblée générale de ladite association,

Vu l'avis du bureau métropolitain du 24 novembre 2017,

Considérant

- la nécessité de désigner un nouveau représentant du Pôle métropolitain habilité à siéger, en qualité de membre titulaire, à l'assemblée générale de l'association du Gérontopole estuaire Normandie,

Après en avoir délibéré,

DECIDE DE :

- **nommer** comme représentant du Pôle métropolitain habilité à siéger, en qualité de membre titulaire, à l'assemblée générale de l'association du Gérontopole estuaire Normandie : **Jean-Louis ROUSSELIN**.
Mme Valérie EGLOFF conserve sa qualité de membre suppléant.

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Luc LEMONNIER



ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
A COMPTER DU – 5 JAN. 2018

AVENANT N°1
CONVENTION DE PARTENARIAT
POLE METROPOLITAIN DE L'ESTUAIRE DE LA SEINE
AGENCE D'URBANISME DE LA REGION DU HAVRE ET DE L'ESTUAIRE DE LA SEINE

ENTRE :

Le Pôle Métropolitain de l'estuaire de la Seine, syndicat mixte créé par arrêté préfectoral du 21 décembre 2016, représentée par son Président, en vertu d'une délibération du conseil métropolitain en date du 10 juillet 2017, désigné dans ce qui suit par « le Pôle »,

D'UNE PART,

ET :

L'Agence d'Urbanisme de la Région du Havre et de l'Estuaire de la Seine (AURH), Association Loi 1901, déclarée en sous-préfecture du Havre le 1^{er} mars 1974, sous le n°33 (avis publié au Journal Officiel du 15 mars 1974), représentée par Monsieur Didier SANSON, en sa qualité de 1^{er} Vice-Président, désignée dans ce qui suit par « l'Agence »,

D'AUTRE PART,

Le pôle a adhéré à l'Agence par délibération du Conseil Métropolitain en date du 31 mars 2017.

Les conditions d'adhésion et de financement du Pôle ont été définies par une Convention de partenariat pluriannuelle portant sur les exercices 2017 à 2020.

Le Pôle apporte son soutien à l'Agence sous forme de versement d'une subvention annuelle pour :

- Les activités d'intérêt général que l'Agence entend poursuivre telles qu'elles sont développées dans le Programme de Travail annuel adopté par son Conseil d'Administration,
- Des missions spécifiques complémentaires : pour développer son projet, le Pôle souhaite bénéficier de missions spécifiques complémentaires au Programme de Travail.

Conformément aux dispositions de l'Article 3 de la Convention de Partenariat, le présent Avenant a pour objet de définir les missions spécifiques complémentaires et de fixer la participation financière du Pôle pour l'exercice 2018.

Dans ce contexte les articles 2 et 4 de la convention initiale sont modifiés.

ARTICLE 2 : MISSIONS

Dans le cadre du présent avenant, l'Agence mènera différentes missions pour le compte du Pôle :

- Des missions d'animation,
- Des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage,
- Des missions de missions d'œuvre.

En 2018, les missions porteront notamment sur l'animation des différents groupes de travail définis par le Pôle. Pour ce nouvel exercice, l'AURH propose de renforcer son accompagnement au Pôle Métropolitain pour :

- Développer la mission « communication » et « relations institutionnelles »
- Suivre et coordonner des actions à forte composante opérationnelle menées par le Pôle

En 2018, les travaux porteront sur l'animation des différents groupes de travail et des actions, études et missions qui y sont associées :

1- Missions communication, relations institutionnelles et actions transversales

- a. La communication (positionnement territorial, site internet, dossier de presse, stratégie digitale, réseaux sociaux),
- b. Les actions de lobbying territorial métropolitain (Ligne Nouvelle Paris-Normandie, fret ferroviaire, Seine à vélo, contributions au SRADDET),
- c. La préparation des réponses à d'éventuels appels à projets et des appels à manifestation d'intérêt,
- d. Mise en place d'un dialogue InterSCoT,

2- Groupe de travail Attractivité & Tourisme

- a. L'accompagnement à la mission de « Stratégie de développement touristique »,
- b. La consolidation des navettes maritimes reliant les deux rives de l'estuaire.
- c. Le suivi et coordination des actions à forte composante opérationnelle du groupe Attractivité et Tourisme, dont :
 - Navette maritime,
 - Nuit du tourisme,
 - Promotion (salon, foire en coordination),
- d. Le suivi de la mission de développement des tournages de films (phase 2),
- e. La réalisation d'une carte touristique avec les Offices du Tourisme du territoire

3- Groupe de travail Santé & Développement Durable

- a. Le suivi et l'animation de la démarche « Opération Marchés des producteurs de Pays »,
- b. Une mission de définition pour envisager une stratégie alimentaire métropolitaine
- c. L'Accompagnement du Gérontôle,
- d. L'animation d'une démarche autour de la compétence GEMAPI,
- e. L'animation d'une démarche autour des PCAET.

4- Groupe de travail Mobilités

- a. La construction d'une déclinaison locale des itinéraires Seine à Vélo (AMO, représentation, déclinaison locale),
- b. La réalisation d'une carte des mobilités douces,
- c. Une réflexion sur l'anticipation des effets de la LNPN (devenir des gares ferroviaires dans l'Estuaire),

5- Groupe de travail Développement Economique

- a. Le lancement et l'animation de la plate-forme Open-data de l'estuaire de la Seine,
- b. La réalisation d'un hackathon ; suite à la livraison de la plateforme open data
- c. Une mission de gestion expérimentale d'une zone d'activité économique,
- d. L'utilisation de l'outil « Toile industrielle » en fonction des enjeux identifiés par le Pôle,
- e. La mise en œuvre de l'étude portant sur le traitement des déchets ménagers à l'échelle de l'estuaire,
- f. La mise en place d'un groupe de réflexion sur la thématique Portuaire & logistique

ARTICLE 4 : MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

Il est rappelé que les charges de l'Agence sont assumées par les membres de l'Association grâce aux contributions sollicitées auprès de ses adhérents sur la base du programme d'activité, ce programme permettant la définition, la coordination, la faisabilité et la gestion des projets d'aménagement et de développement urbain, économique et social des membres de l'Association. Le concours du Pôle, ainsi que les contributions de l'Etat, des autres collectivités et organismes participent à assurer l'équilibre budgétaire de l'Agence.

Au regard de l'intérêt qu'il porte à l'exécution de ce Programme Partenarial, et des missions complémentaires le pôle apporte, pour la durée du présent avenant, son concours financier au fonctionnement de l'Agence.

Cette contribution financière est fixée, pour l'année 2018 à : **DEUX CENT MILLE EUROS (200.000 €)**

Le présent Avenant est conclu pour une année de douze mois, et prend effet à compter du 1^{er} janvier 2018.

Toutes les clauses de la Convention initiale qui ne se trouvent pas modifiées par les dispositions du présent Avenant demeurent inchangées.

Fait au Havre, le

Pour le Pôle,

Pour l'AURH,

Luc LEMONNIER
Président

Didier Sanson
1^{er} Vice-Président

SYNDICAT MIXTE DU POLE METROPOLITAIN DE L'ESTUAIRE DE LA SEINE

Extrait du registre des délibérations

Nombre de délégués métropolitains en exercice : 60

Nombre de délégués titulaires présents : 28

Nombre de délégués suppléants présents : 6

Nombre de pouvoir : 3

Nombre de votants : 31

L'an deux mille dix-sept, le cinq décembre, à quatorze heures trente, les délégués métropolitains élus par les EPCI membres du syndicat du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine, se sont réunis, en l'Hôtel de Ville du Havre, sur la convocation qui leur a été adressée le 27 novembre 2017 par M. Luc LEMONNIER, Président du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine.

ETAIENT PRESENTS :

Conseillers titulaires : Patrick CIBOIS, Dominique METOT, Gilbert MABILLE, Gilbert CONAN, Valérie EGLOFF, Daniel FIDELIN, Jean-Baptiste GASTINNE, Maria-Dolores GAUTIER-HURTADO, Laurent GILLE, Christian GRANCHER, Dominique GRANCHER, Luc LEMONNIER, Pascal LEPRETRE, Jean-Louis MAURICE, Christine MOREL, Sébastien TASSERIE, François AUBEY, François GILAS, Claire GUEROULT, Bertrand GIRARDIN, Philippe AUGIER, Florence DURANDE, Raphaël LESUEUR, Joël COLSON, Nicole PREVOST-GODON, Bernard CHRISTOPHE, Benoît GATINET, Gwendoline PRESLES.

Conseillers suppléants : Marie-Claire DOUMBIA, Luc LEFEVRE, Alix VAILLANT, Jean-Paul SOULBIEU, Benoît DESCHAMPS, Martine HOUSSAYE.

ONT DONNE POUVOIR

M. Bernard LECARPENTIER a donné pouvoir à M. Gilbert CONAN

Mme Agnès CANAYER a donné pouvoir à M. Jean-Baptiste GASTINNE

M. Michel MARESCOT a donné pouvoir à M. Philippe AUGIER

ETAIENT EXCUSES

Conseillers titulaires : Virginie CAROLO, Bastien CORITON, Didier PERALTA, Patrick PESQUET, Ghislaine PRUNIER, Jean-Claude WEISS, Pascal LECOURT, Jean-Louis NAVARRE, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK, Laurent VASSET, Agnès CANAYER, Avelyne CHIROL, Alban BRUNEAU, Florent SAINT-MARTIN, Daniel SOUDANT, Bernard AUBRIL, Benoît CHARBONNEAU, Dany TARGAT, Franck REMOND, Christian CARDON, Michel MARESCOT.

Conseillers suppléants : Annic DESSAUX, Claudine SAVALLÉ, Régis DEBONS, Seydou TRAORE, Marie-Laure DRONE, Nathalie NAIL, Richard YVRANDE, Florence THIBEAUDEAU-RAINOT, Yann POUPARD, Bernard BROISIN DOUTAZ, Jean-Paul DURAND, Yves LEMONNIER, Colette NOUVEL-ROUSSELOT.

DEL-C-20170710 - 47 – AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AURH - SIGNATURE

LE CONSEIL METROPOLITAIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'Agence d'Urbanisme de la Région du Havre et de l'estuaire de la Seine (AURH),

Vu l'avis du bureau métropolitain du 24 novembre 2017,

Considérant

- le souhait pour le Pôle métropolitain de s'appuyer sur les connaissances et compétences de l'Agence d'Urbanisme de la Région du Havre et de l'estuaire de la Seine (AURH) dont le champ d'actions englobe le territoire du Pôle, afin de mettre en œuvre les actions contenues dans le programme d'actions pluriannuel du Pôle,

Après en avoir délibéré,

DECIDE DE :

- **Autoriser** le Président à signer l'avenant à la convention de partenariat avec l'AURH fixant la nature et l'étendue de la coopération entre le Pôle et l'AURH, ainsi que le montant de la participation financière pour 2018 fixée à 200 000 €, et les modalités de versement de celle-ci. *La convention est annexée à la présente délibération.*

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Luc LEMONNIER



ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
A COMPTER DU - 5 JAN. 2018



OPEN DATA DE L'ESTUAIRE DE LA SEINE

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA DIFFUSION ET LA GESTION DE DONNEES OUVERTES

Entre :

Le **Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine**, dont le siège est situé 4, quai Guillaume Le Testu, 76063 LE HAVRE, représenté par Luc LEMONNIER, Président, dûment habilité par délibération du 5 décembre 2017

Ci-après désigné « **le Pôle métropolitain** »

D'une part

Et :

XXXXXXXXXX, dont le siège est situé **<adresse>**, représenté par **<représentant 2>**, dûment habilité par < >

Ci-après désigné « **XXXXXXXXXX** »,

D'autre part

Ci-après désignés par « **les parties** »

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Conformément à la loi NOTRe et à la loi République Numérique, les communes de plus de 3 500 habitants et leurs EPCI, ainsi que les établissements exerçant une mission de service public de plus de 50 salariés doivent libérer en ligne leurs données quand elles sont disponibles sous format numérique. Cette exigence législative représente un défi pour un certain nombre de collectivités présentes sur le territoire de l'estuaire de la Seine.

Cependant, au-delà de la contrainte réglementaire, la mise à disposition de données publiques et privées facilite leur réutilisation par les citoyens, les acteurs économiques et les partenaires institutionnels, générant un environnement favorable à la réutilisation des données, au développement de leurs activités et à l'attractivité du territoire de l'estuaire de la Seine.

La mise à disposition des données publiques et privées permet de réaliser des économies d'échelle en incitant l'ensemble des acteurs à constituer et partager un même patrimoine numérique commun.

Les élus et les techniciens du **Pôle métropolitain** sont engagés dans une démarche ambitieuse d'ouverture des données publiques dans le cadre de son plan d'actions défini lors du Conseil métropolitain du 31 mars 2017.

Pertinente à l'échelle métropolitaine, cette démarche multi-acteurs est ouverte aux intercommunalités membres du **Pôle métropolitain** de l'estuaire de la Seine et à d'autres partenaires et acteurs du monde économique du territoire de l'estuaire de la Seine. Elle représente une opportunité pour l'ensemble des acteurs de s'inscrire dans le déploiement d'une politique numérique et de se conformer à la réglementation, dans le but de leur offrir des services comme la mise à disposition d'une plateforme open data, la coordination et l'organisation d'animations pour favoriser la réutilisation des données.

La mise à disposition d'une partie des données publiques et privées peut toutefois être contrainte par un cadre juridique ou des enjeux économiques et financiers spécifiques. Pour autant, la diffusion de ces données, peut servir l'intérêt général.

Il est ainsi proposé de poursuivre cette dynamique au service des intercommunalités du territoire du **Pôle métropolitain** et des partenaires en officialisant les contributions de ces acteurs à travers la signature de la présente convention de partenariat pour la diffusion et la gestion de données ouvertes.

CECI AYANT ETE EXPOSE IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1. GLOSSAIRE

Les **parties** à la présente convention s'accordent sur les définitions des termes suivants, matérialisant le cœur du projet de mise en œuvre de la démarche open data de l'estuaire de la Seine.

Données : tous les éléments transférés ou mis à disposition par un EPCI membre du **Pôle métropolitain** ou un partenaire, protégés ou non par des droits de propriété intellectuelle, quels qu'en soient la forme, la nature et le support.

Donnée publique : information produite ou reçue dans le cadre de leur mission de service public, par l'Etat, les collectivités territoriales ainsi que par les autres personnes de droit public ou les personnes de droit privé chargées d'une telle mission (cf. l'article L. 300-2 du Code des relations entre le public et l'administration).

Donnée brute : donnée directement extraite d'un système d'information, sans aucune mise en forme.



Donnée ouverte : donnée brute, couverte par une licence ouverte, mise à disposition dans des formats ouverts et exploitables de manière automatique. Elle peut être d'origine publique ou privée.

Licence : contrat passé entre un auteur ou un producteur (ou ayant droit) et un autre utilisateur (personne, organisme) à qui il concède des droits fixant les conditions d'exploitation d'un document, d'une donnée, d'un logiciel ou d'une œuvre de l'esprit.

Licence ouverte : licence permettant la réutilisation à titre gratuit ; la Loi pour une République numérique a prévu la création d'une liste fixée par décret à utiliser par les administrations. Pour les données, on parle de deux licences principales : la licence permissive comme la « licence ouverte version 2.0 » et la licence avec obligation de « partage à l'identique » comme la licence « Open Database License (ODbL) version 1.0 ».

Métadonnées : définition et description normalisée de la donnée à l'aide de fiche ou formulaire afin de produire un catalogue de données. Les données, même gratuites ou ouvertes, doivent être accompagnées de métadonnées. Une trentaine de descripteurs formels, intellectuels et matériels qualifient la donnée (formatage DCAT).

Jeux de données : regroupement cohérent d'un ensemble de données sous la forme de tables, de métadonnées et de tout document utile à sa compréhension et à son exploitation.

Catalogue de données : référencement des jeux de données permis par les métadonnées ; pour l'open data, les catalogues sont formatés au standard Catalog Service for Web (CSW) permettant l'interopérabilité et le moissonnage entre les plateformes (synchronisation des catalogues).

Plateforme de données open data de l'estuaire de la Seine : environnement et infrastructure numérique comprenant la gestion des bases de données et des services permettant de charger, d'extraire, d'héberger et de diffuser toutes les données libérées issues des systèmes d'information du **Pôle métropolitain**, de ses partenaires et de ses délégataires. La plateforme comprend également des dispositifs de moissonnage pour donner à voir les catalogues des partenaires disposant de leur propre plateforme open data et être moissonné aux niveaux régional, national ou même européen.

Site internet open data de l'estuaire de la Seine : site internet partenarial visant à la publication des données ouvertes du **Pôle métropolitain**, de ses intercommunalités membres et de ses partenaires. Ce site internet est accessible avec une adresse internet propre. Il est distinct du site internet du **Pôle métropolitain**, même si des interactions sont possibles.

Portail open data de l'estuaire de la Seine : portail de type institutionnel de publication des contenus. Si une forme de personnalisation est possible, certaines fonctions (voire certaines données) peuvent être réservées à des utilisateurs (extranet).

API : abréviation informatique communément admise de l'anglais « Application Programming Interface ». Ce sont des services offerts par des logiciels à d'autres logiciels. Il s'agit le plus souvent de service(s) web documenté(s) permettant à des programmes qui les utilisent d'utiliser leurs fonctionnalités sans connaître pour autant leur logique interne. Typiquement, pour des données « temps réel » comme le trafic routier, les applications consomment des API de connexion à la base de données plutôt que les données (qui ne sont d'ailleurs pas nécessairement disponibles en tant que telles - qui sont très volumineuses - ou rapidement caduques).

Article 2. OBJET

La présente convention a pour objet de formaliser les conditions de mise à disposition de jeux de données ouverts par **XXXXXXXXXX** sur la plateforme de données du **Pôle métropolitain**, notamment dans le cadre du plan d'actions du **Pôle métropolitain** et d'objectifs stratégiques propres à **XXXXXXXXXX** en matière de politique numérique, de données et d'innovation.

Article 3. INFORMATIONS DIVERSES

Les **parties** à la présente convention déclarent être des contractants indépendants et les dispositions de la convention ne créent pas un contrat de fournisseur, une entreprise conjointe, une agence, une franchise, une relation de représentation commerciale ou un lien employeur/employé entre **XXXXXXXXXX** et le **Pôle métropolitain**.

La présente convention n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre la capacité des **parties** à conclure des contrats avec toute autre personne offrant des services identiques à ceux proposés par la plateforme open data du **Pôle métropolitain**.

Article 4. DUREE ET PRISE D'EFFET

Afin de pérenniser leur collaboration dans le domaine de la mise à disposition de données publiques et de consolider leur partenariat, le **Pôle métropolitain** et **XXXXXXXXXX** ont décidé de conclure cette convention pour une durée d'un an, renouvelable par décision expresse, sans que cela ne nécessite l'établissement d'une nouvelle convention ou d'un avenant.

La présente convention prendra effet à compter de sa notification par le **Pôle métropolitain** à **XXXXXXXXXX**.

Article 5. ENGAGEMENTS DU POLE METROPOLITAIN

Le **Pôle métropolitain** s'engage à mettre en œuvre une organisation partenariale et à prêter assistance à ses membres ou partenaires pour :

- Mettre à disposition de **XXXXXXXXXX** son infrastructure de données et ses services annexes pour charger ses données sur la plateforme, ou mettre en œuvre des mécanismes d'extraction de données ouvertes, lui apporter son savoir-faire et son expertise technique dans ce domaine de compétences ;
- Mettre en ligne l'information de **XXXXXXXXXX** avec des éléments de communication communs, partagés et validés au moyen d'un site internet dédié, indépendant de celui du **Pôle métropolitain** et personnalisable à la marge ;
- Mettre en œuvre l'organisation et les moyens nécessaires au bon fonctionnement de la plateforme de données, du portail et du site internet open data de l'estuaire de la Seine ;
- Proposer un modèle type de fichier structurant pour libérer des données au sein de la structure de **XXXXXXXXXX**, sans que cela ne constitue un formatage obligatoire ;
- Valoriser les données de **XXXXXXXXXX** dans des dispositifs d'animation et de soutien à la réutilisation des données et à l'innovation (challenges, hackathon, concours, appels à projets, laboratoires d'innovation...) portés par le **Pôle métropolitain**, ses intercommunalités membres et/ou ses partenaires.



En outre, le **Pôle métropolitain** s'engage à héberger au sein de son système d'information et à mettre à disposition les données et documents qui lui seront transmis dans le respect des règles de confidentialité et de diffusion de **XXXXXXXXXX**, avec son accord express et conformément à la réglementation concernant le respect des libertés individuelles, notamment à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 6. ENGAGEMENTS DE XXXXXXXXXX

XXXXXXXXXX s'engage à transférer tout ou partie des jeux de données dont il est producteur, propriétaire ou ayant droit pour une mise à disposition publique ouverte ou sur accès restreint sur la plateforme open data de l'estuaire de la Seine, dans la limite de ce qui est autorisé par les textes en vigueur, notamment en ce qui concerne la protection de la vie privée, les données à caractère personnel, le secret en matière commerciale et industrielle et les droits de propriété intellectuelle.

Les jeux de données identifiés sont ceux ayant trait à l'activité de **XXXXXXXXXX**, qu'il accepte d'ouvrir dans les conditions exposées dans les licences associées à chaque jeu de données, que **XXXXXXXXXX** fixe librement.

XXXXXXXXXX est souverain, dans la limite de ce qui est autorisé par les textes en vigueur sur le choix des jeux de données mis à disposition et des licences associées.

XXXXXXXXXX s'engage, à ce que les données transmises au **Pôle métropolitain**, soient anonymisées, à caractère non personnel, et autant que faire se peut, dans le cadre d'une obligation de moyen, fiables, intègres et mises à jour.

XXXXXXXXXX s'engage à désigner un référent accessible qui participera au comité technique en charge de la mise en œuvre et de la pérennisation de la démarche Open data de l'estuaire de la Seine.

XXXXXXXXXX s'engage à s'inscrire dans la dynamique de communication et d'animation portée par le **Pôle métropolitain**, ses intercommunalités membres et/ou ses partenaires pour favoriser et soutenir la réutilisation des données.

Article 7. PROPRIETE ET UTILISATION DES DONNEES TRANSMISES

7.1. Propriété et licences des données transmises

XXXXXXXXXX conserve la propriété des données transmises à la plateforme du **Pôle métropolitain** dans le cadre de la licence retenue au moment de la publication de chaque jeu de données.

Les données pourront relever de licences ouvertes ou être soumises à un accès restreint. Cette décision du choix de la licence est soumise à la discrétion de **XXXXXXXXXX** qui en prendra l'entière responsabilité au fur et à mesure des publications opérées sur la plateforme de données.

7.2. Utilisation des données transmises

Dans le respect strict des licences choisies, et dans le respect des textes en vigueur, le **Pôle métropolitain** dispose librement des données transmises par **XXXXXXXXXX**, peut les exploiter et les utiliser, au sein de la plateforme de données open data de l'estuaire de la Seine, par tout moyen de son choix, à ses seuls frais, risques et profits.

Sur simple demande de **XXXXXXXXXX** par courrier, ou courriel envoyé au Président du **Pôle métropolitain**, ce dernier s'engage à retirer tout ou partie des jeux de données publiés par **XXXXXXXXXX**, dans un délai de 8 jours.

A la résiliation de la présente convention, le **Pôle métropolitain**, non titulaire de droits sur les données transmises et/ou mises à disposition par **XXXXXXXXXX**, s'interdit de procéder à :



- L'extraction, par transfert permanent ou temporaire de la totalité ou de toute partie du contenu d'une base de données sur un autre support, par tout moyen et sous toute forme que ce soit ;
- La réutilisation, par la mise à disposition au public de la totalité ou de toute partie du contenu de la base, quelle qu'en soit la forme.

Article 8. TRANSMISSION DES DONNEES

XXXXXXXXX peut transférer et diffuser ses jeux de données sur la plateforme de l'estuaire de la Seine en transmettant des fiches descriptives des jeux de données à l'équipe du **Pôle métropolitain** en charge de la plateforme et du portail de l'estuaire de la Seine par tout moyen informatique en vigueur.

Les données peuvent être maintenues dans le système d'information source ou indexées directement sur la plateforme Open data de l'estuaire de la Seine.

XXXXXXXXX mettra à jour les données transmises et/ou mises à disposition selon une périodicité propre à l'usage, à la nature, au type et au format du jeu de données.

Un catalogue des jeux de données XXXXXXXXX est disponible à tout moment sur la plateforme de l'estuaire de la Seine ou par simple demande par courriel formulée par XXXXXXXXX au **Pôle métropolitain**.

Article 9. MODALITES FINANCIERES

D'un commun accord, le **Pôle métropolitain** et XXXXXXXXX conviennent d'établir la présente convention de partenariat à titre gratuit, sans aucune contrepartie ni contribution financière.

En outre, les frais engagés par le **Pôle métropolitain** et XXXXXXXXX pour effectuer ce travail de transfert et/ou de publication des données ne donneront lieu à aucune facturation.

Article 10. RESPONSABILITES

10.1 Responsabilité du Pôle métropolitain

Le **Pôle métropolitain** déclare et garantit à XXXXXXXXX que sa (ses) marque(s), la plateforme et le portail open data de l'Estuaire de la Seine, n'enfreignent et n'enfreindront aucune marque, marque de service, droit d'auteur ou tout autre droit à la propriété intellectuelle d'un tiers.

Le **Pôle métropolitain** déclare et garantit que les informations et données diffusées sur la plateforme et le portail open data de l'Estuaire de la Seine ne constituent pas une publicité trompeuse, mensongère ou déloyale ou un dénigrement en vertu des lois en vigueur, et satisfaisant à la législation en vigueur.

La violation de ces dispositions soumet le **Pôle métropolitain** et toutes personnes responsables aux sanctions pénales et civiles prévues par la réglementation applicable.

Le **Pôle métropolitain** assume la pleine et entière responsabilité de la sélection et de l'utilisation de la plateforme et du portail open data de l'estuaire de la Seine ainsi que de l'accès à son contenu.

XXXXXXXXX n'assume aucune responsabilité quant à l'activité du **Pôle métropolitain** en relation avec les données.

Toute activité frauduleuse, trompeuse, ou autrement illégale constituera un manquement aux présentes et un motif de résiliation de la convention.



Les parties ne pourront tenter aucune action entre elles en cas d'utilisation par un tiers des données au-delà de la portée de la licence concédée dans la présente convention, de tentative de reproduction, de distribution, de modification, d'enrichissement d'une partie quelconque des données.

10.2. Responsabilité de XXXXXXXXX

La diffusion et la gestion de données de XXXXXXXXX sur la plateforme et le portail open data de l'estuaire la Seine ne réduit en rien le périmètre de responsabilité de XXXXXXXXX quant à ses activités. XXXXXXXXX est responsable des dommages causés aux tiers, survenus à l'occasion de l'exécution de ses missions.

XXXXXXX déclare et garantit que les informations et données diffusées sur la plateforme et le portail open data de l'Estuaire de la Seine ne constituent pas une publicité trompeuse, mensongère ou déloyale ou un dénigrement en vertu des lois en vigueur, et satisfaisant à la législation en vigueur.

XXXXXXX s'engage, autant que faire se peut, dans le cadre d'une obligation de moyen, à veiller à la fiabilité ainsi qu'à l'exactitude et à la mise à jour des données diffusées.

Les parties s'informent mutuellement, dès qu'elles en ont connaissance, de toute réclamation ou procédure diligentée, ou susceptible d'être diligentée, à leur encontre relative à ces dommages, ou de nature à porter préjudice à l'une des **parties**. Elles s'accordent raisonnablement et se portent assistance dans leur défense contre de telles réclamations ou procédures.

Article 11. RESPONSABILITE ET ASSURANCES

Chaque **partie** à la présente convention déclare être assurée pour des montants suffisants contre les risques relevant de sa responsabilité civile.

Article 12. MODIFICATION DE LA CONVENTION

Si le **Pôle métropolitain** et XXXXXXXXX envisagent d'élargir et de compléter leur partenariat par des actions plus précises et spécifiques, la présente convention pourra être modifiée par voie d'avenants successifs, dûment autorisés par les instances décisionnaires de chacune des deux **parties**.

La convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant écrit et conclu entre les **parties**.

Article 13. RESILIATION

13.1. Résiliation pour faute d'une des parties

Chaque **partie** peut résilier la convention en cas de manquement de l'autre **partie** à ses obligations au titre de la convention. Le manquement invoqué doit être d'une particulière gravité ou présenter un caractère récurrent, de nature à compromettre la sécurité ou la continuité du service public.

En cas de manquement justifiant la résiliation pour faute, la **partie** souhaitant la résiliation envoie, par courrier ou courriel, une lettre de mise en demeure précisant le ou les manquement(s) constaté(s) et exigeant de l'autre **partie** qu'elle y remédie dans un délai raisonnable fixé par écrit. Le délai imparti doit être apprécié en fonction de l'urgence de la situation, de la nature du manquement et des mesures correctives à mettre en place.

La **partie** saisie peut présenter des observations en réponse. À l'expiration de ce délai, si la **partie** saisie ne s'est pas conformée à ses obligations, il peut lui être notifié la résiliation de la convention, ainsi que la date de prise d'effet de celle-ci et le retrait de tout ou partie des données de **XXXXXXXXXX**.

13.2. Résiliation d'un commun accord

Les **parties** pourront d'un commun accord décider de mettre un terme à cette convention par courrier, ou par courriel au Président du **Pôle métropolitain** avec un préavis d'un mois.

Les modalités de la résiliation sont arrêtées conjointement par les **parties** ou, à défaut d'accord entre les **parties**, par un expert désigné d'un commun accord.

13.3. Résiliation à l'initiative de l'une seule des parties

Chacune des **parties** pourra décider de mettre un terme à cette convention, avec un préavis d'un mois, par envoi de courrier, ou d'un courriel à l'autre **partie**.

Chacune des **parties** pourra décider de mettre un terme à cette convention unilatéralement à tout moment, avec un préavis de deux mois, par envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception à l'autre **partie**.

13.4. Absence d'indemnisation en cas de résiliation

La résiliation de la convention, quels qu'en soit le motif ou la **partie** en étant à l'origine, ne donne droit à aucune indemnité ni prétention à indemnité.

Article 14. Article 14. ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention, dûment signée par les représentants des **parties** dûment habilités à cet effet, entre en vigueur à la date de sa notification par le **Pôle métropolitain** à **XXXXXXXXXX**.

Article 15. LITIGES

En cas de désaccord des **parties** relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les **parties** s'engagent à se rencontrer en vue de rechercher une solution amiable.

A défaut de solution amiable, les différends relatifs à l'exécution, l'interprétation ou la fin de la présente convention seront portés devant le Tribunal administratif de Rouen.



Article 16. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'entière exécution des présentes et de tout ce qui s'y rattache, les **parties** font élection de domicile en leur siège respectif

Pour le **Pôle métropolitain** : 4 quai Guillaume Le Testu - Le Havre (76063)

Pour **XXXXXXXXX** : **<adresse 2>**

Fait en deux exemplaires originaux à _____, le

Pour le **Pôle métropolitain**
de l'estuaire de la Seine,
Le Président,

Pour **XXXXXXXXX**,
<fonction>

Luc Lemonnier

<Prénom Nom>

SYNDICAT MIXTE DU POLE METROPOLITAIN DE L'ESTUAIRE DE LA SEINE

Extrait du registre des délibérations

Nombre de délégués métropolitains en exercice : 60

Nombre de délégués titulaires présents : 28

Nombre de délégués suppléants présents : 6

Nombre de pouvoir : 3

Nombre de votants : 31

L'an deux mille dix-sept, le cinq décembre, à quatorze heures trente, les délégués métropolitains élus par les EPCI membres du syndicat du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine, se sont réunis, en l'Hôtel de Ville du Havre, sur la convocation qui leur a été adressée le 27 novembre 2017 par M. Luc LEMONNIER, Président du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine.

ETAIENT PRESENTS :

Conseillers titulaires : Patrick CIBOIS, Dominique METOT, Gilbert MABILLE, Gilbert CONAN, Valérie EGLOFF, Daniel FIDELIN, Jean-Baptiste GASTINNE, Maria-Dolores GAUTIER-HURTADO, Laurent GILLE, Christian GRANCHER, Dominique GRANCHER, Luc LEMONNIER, Pascal LEPRETRE, Jean-Louis MAURICE, Christine MOREL, Sébastien TASSERIE, François AUBEY, François GILAS, Claire GUEROULT, Bertrand GIRARDIN, Philippe AUGIER, Florence DURANDE, Raphaël LESUEUR, Joël COLSON, Nicole PREVOST-GODON, Bernard CHRISTOPHE, Benoît GATINET, Gwendoline PRESLES.

Conseillers suppléants : Marie-Claire DOUMBIA, Luc LEFEVRE, Alix VAILLANT, Jean-Paul SOULBIEU, Benoît DESCHAMPS, Martine HOUSSEY.

ONT DONNE POUVOIR

M. Bernard LECARPENTIER a donné pouvoir à M. Gilbert CONAN

Mme Agnès CANAYER a donné pouvoir à M. Jean-Baptiste GASTINNE

M. Michel MARESCOT a donné pouvoir à M. Philippe AUGIER

ETAIENT EXCUSES

Conseillers titulaires : Virginie CAROLO, Bastien CORITON, Didier PERALTA, Patrick PESQUET, Ghislaine PRUNIER, Jean-Claude WEISS, Pascal LECOURT, Jean-Louis NAVARRE, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK, Laurent VASSET, Agnès CANAYER, Avelyne CHIROL, Alban BRUNEAU, Florent SAINT-MARTIN, Daniel SOUDANT, Bernard AUBRIL, Benoît CHARBONNEAU, Dany TARGAT, Franck REMOND, Christian CARDON, Michel MARESCOT.

Conseillers suppléants : Annick DESSAUX, Claudine SAVALLE, Régis DEBONS, Seydou TRAORE, Marie-Laure DRONE, Nathalie NAIL, Richard YVRANDE, Florence THIBEAUDEAU-RAINOT, Yann POUPARD, Bernard BROISIN DOUTAZ, Jean-Paul DURAND, Yves LEMONNIER, Colette NOUVEL-ROUSSELOT.

DEL-C-20170710 - 48 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE LA PLATEFORME OPEN DATA DE LA CODAH AU POLE METROPOLITAIN – SIGNATURE

LE CONSEIL METROPOLITAIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978, modifiée, relative à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques,

Vu la directive européenne 2003/98/CE du 17 novembre 2003 concernant la réutilisation des informations du secteur public,

Vu le décret 2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, pris pour l'application de la loi du 17 juillet 1978,

Vu la directive européenne 2007/2/CE du 14 mars 2007, publiée au journal officiel de l'Union européenne le 25/04/2007, dite directive INSPIRE,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le plan d'actions pluriannuel du Pôle métropolitain,

Vu l'avis du bureau métropolitain du 24 novembre 2017,

Considérant

- qu'au-delà de la contrainte réglementaire, et engagée depuis l'installation du Pôle métropolitain le 31 mars 2017, l'Open Data de l'estuaire a pour objectifs, d'une part, de renforcer l'attractivité, de favoriser le développement économique et l'innovation en fournissant des données essentielles aux activités des entreprises du numérique ou des startups et, d'autre part, d'accompagner les EPCI membres du Pôle dans l'ouverture des données en respectant les exigences de la Loi NOTRe en matière d'ouverture des données, sans avoir à créer sa propre plateforme intercommunale ;
- que conformément à l'axe 1 « Partager les bonnes pratiques » et l'axe 2 « Agir à la bonne échelle » du plan d'action adopté par le pôle, la plate-forme open-data déjà mise en place par la CODAH et la ville du Havre pourrait constituer un outil mutualisé au service de la démarche open data du Pôle métropolitain, de ses membres et de ses partenaires, accessible par un site internet distinct des sites institutionnels de la CODAH et du Pôle métropolitain à l'adresse (<https://data.estuairedelaseine.fr>) ;
- l'intérêt économique de la mise à disposition du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine de la plateforme open-data de la CODAH ;
- la nécessité de conventionner avec la CODAH en vue de formaliser les conditions de mise à disposition de la plateforme open data de la CODAH au Pôle métropolitain, à ses membres ainsi qu'aux partenaires de la démarche « open data » de l'estuaire de la Seine

Après en avoir délibéré,

DECIDE DE :

- **autoriser le Président à signer la convention avec la CODAH** formalisant les conditions de mise à disposition de la plateforme open data de la CODAH au Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine, à ses membres ainsi qu'aux partenaires de la démarche « open data » de l'estuaire de la Seine dans le cadre du plan d'actions du Pôle métropolitain et d'objectifs stratégiques propres à la CODAH en matière de politique numérique, de données et d'innovation.
- **autoriser Monsieur le Président à signer** tout document afférent à cette convention.
- **autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec la CODAH** pour la diffusion et la gestion de données ouvertes avec tout organisme qui mettrait ses données à disposition dans l'open data métropolitain.

Les conventions sont annexées à la présente délibération.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Luc LEMONNIER



ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
A COMPTER DU - 5 JAN. 2018

SYNDICAT MIXTE DU POLE METROPOLITAIN DE L'ESTUAIRE DE LA SEINE

Extrait du registre des délibérations

Nombre de délégués métropolitains en exercice : 60

Nombre de délégués titulaires présents : 28

Nombre de délégués suppléants présents : 6

Nombre de pouvoir : 3

Nombre de votants : 31

L'an deux mille dix-sept, le cinq décembre, à quatorze heures trente, les délégués métropolitains élus par les EPCI membres du syndicat du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine, se sont réunis, en l'Hôtel de Ville du Havre, sur la convocation qui leur a été adressée le 27 novembre 2017 par M. Luc LEMONNIER, Président du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine.

ETAIENT PRESENTS :

Conseillers titulaires : Patrick CIBOIS, Dominique METOT, Gilbert MABILLE, Gilbert CONAN, Valérie EGLOFF, Daniel FIDELIN, Jean-Baptiste GASTINNE, Maria-Dolores GAUTIER-HURTADO, Laurent GILLE, Christian GRANCHER, Dominique GRANCHER, Luc LEMONNIER, Pascal LEPRETRE, Jean-Louis MAURICE, Christine MOREL, Sébastien TASSERIE, François AUBEY, François GILAS, Claire GUEROULT, Bertrand GIRARDIN, Philippe AUGIER, Florence DURANDE, Raphaël LESUEUR, Joël COLSON, Nicole PREVOST-GODON, Bernard CHRISTOPHE, Benoît GATINET, Gwendoline PRESLES.

Conseillers suppléants : Marie-Claire DOUMBIA, Luc LEFEVRE, Alix VAILLANT, Jean-Paul SOULBIEU, Benoît DESCHAMPS, Martine HOUSSAYE.

ONT DONNE POUVOIR

M. Bernard LECARPENTIER a donné pouvoir à M. Gilbert CONAN

Mme Agnès CANAYER a donné pouvoir à M. Jean-Baptiste GASTINNE

M. Michel MARESCOT a donné pouvoir à M. Philippe AUGIER

ETAIENT EXCUSES

Conseillers titulaires : Virginie CAROLO, Bastien CORITON, Didier PERALTA, Patrick PESQUET, Ghislaine PRUNIER, Jean-Claude WEISS, Pascal LECOURT, Jean-Louis NAVARRE, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK, Laurent VASSET, Agnès CANAYER, Avelyne CHIROL, Alban BRUNEAU, Florent SAINT-MARTIN, Daniel SOUDANT, Bernard AUBRIL, Benoît CHARBONNEAU, Dany TARGAT, Franck REMOND, Christian CARDON, Michel MARESCOT.

Conseillers suppléants : Annic DESSAUX, Claudine SAVALLE, Régis DEBONS, Seydou TRAORE, Marie-Laure DRONE, Nathalie NAIL, Richard YVRANDE, Florence THIBEAUDEAU-RAINOT, Yann POUPARD, Bernard BROISIN DOUTAZ, Jean-Paul DURAND, Yves LEMONNIER, Colette NOUVEL-ROUSSELOT.

DEL-C-20170710 - 49 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL OU D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ERE} CLASSE A TEMPS NON COMPLET ET SIGNATURE DU CONTRAT

LE CONSEIL METROPOLITAIN,

Vu

- la Loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions,
- la Loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la Loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 3 et 34,
- le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux,
- le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié relatif au statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes administratifs territoriaux ;

Considérant la nécessité de créer un poste non permanent à temps non complet pour assurer les fonctions de secrétaire administratif du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine, à compter du 1^{er} janvier 2018,

Après en avoir délibéré,

DECIDE DE :

- créer un poste de rédacteur territorial ou d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 17,5 heures hebdomadaires pour exercer la fonction de secrétaire administratif du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine, à compter du 1^{er} janvier 2018,
- autoriser le Président à procéder au recrutement de l'agent, à signer le contrat de travail à durée déterminée et l'ensemble des documents et avenants relatifs à ce dossier,
- dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget 2018.

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Luc LEMONNIER



ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
A COMPTER DU 26 JAN. 2018

SYNDICAT MIXTE DU POLE METROPOLITAIN DE L'ESTUAIRE DE LA SEINE

Extrait du registre des délibérations

Nombre de délégués métropolitains en exercice : 60

Nombre de délégués titulaires présents : 28

Nombre de délégués suppléants présents : 6

Nombre de pouvoir : 3

Nombre de votants : 31

L'an deux mille dix-sept, le cinq décembre, à quatorze heures trente, les délégués métropolitains élus par les EPCI membres du syndicat du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine, se sont réunis, en l'Hôtel de Ville du Havre, sur la convocation qui leur a été adressée le 27 novembre 2017 par M. Luc LEMONNIER, Président du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine.

ETAIENT PRESENTS :

Conseillers titulaires : Patrick CIBOIS, Dominique METOT, Gilbert MABILLE, Gilbert CONAN, Valérie EGLOFF, Daniel FIDELIN, Jean-Baptiste GASTINNE, Maria-Dolores GAUTIER-HURTADO, Laurent GILLE, Christian GRANCHER, Dominique GRANCHER, Luc LEMONNIER, Pascal LEPRETRE, Jean-Louis MAURICE, Christine MOREL, Sébastien TASSERIE, François AUBEY, François GILAS, Claire GUEROULT, Bertrand GIRARDIN, Philippe AUGIER, Florence DURANDE, Raphaël LESUEUR, Joël COLSON, Nicole PREVOST-GODON, Bernard CHRISTOPHE, Benoît GATINET, Gwendoline PRESLES.

Conseillers suppléants: Marie-Claire DOUMBIA, Luc LEFEVRE, Alix VAILLANT, Jean-Paul SOULBIEU, Benoît DESCHAMPS, Martine HOUSSAYE.

ONT DONNE POUVOIR

M. Bernard LECARPENTIER a donné pouvoir à M. Gilbert CONAN

Mme Agnès CANAYER a donné pouvoir à M. Jean-Baptiste GASTINNE

M. Michel MARESCOT a donné pouvoir à M. Philippe AUGIER

ETAIENT EXCUSES

Conseillers titulaires: Virginie CAROLO, Bastien CORITON, Didier PERALTA, Patrick PESQUET, Ghislaine PRUNIER, Jean-Claude WEISS, Pascal LECOURT, Jean-Louis NAVARRE, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK, Laurent VASSET, Agnès CANAYER, Avelyne CHIROL, Alban BRUNEAU, Florent SAINT-MARTIN, Daniel SOUDANT, Bernard AUBRIL, Benoît CHARBONNEAU, Dany TARGAT, Franck REMOND, Christian CARDON, Michel MARESCOT.

Conseillers suppléants : Annic DESSAUX, Claudine SAVALLE, Régis DEBONS, Seydou TRAORE, Marie-Laure DRONE, Nathalie NAIL, Richard YVRANDE, Florence THIBEAUDAU-RAINOT, Yann POUPARD, Bernard BROISIN DOUTAZ, Jean-Paul DURAND, Yves LEMONNIER, Colette NOUVEL-ROUSSELOT.

DEL-C-20170710 – 50 – RENOUELEMENT DE DEUX POSTES ADMINISTRATIFS A TEMPS NON COMPLET ET SIGNATURE DES CONTRATS

LE CONSEIL METROPOLITAIN,

Vu la Loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions,

Vu la Loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 3 et 34,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 31 mars 2017 approuvant le budget 2017,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 10 juillet 2017 créant deux postes non permanents à temps non complet pour assurer les fonctions de directeur et de responsable administratif et financier du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine,

Vu l'avis du bureau métropolitain du 24 novembre 2017,

Considérant la nécessité de maintenir le bon fonctionnement du Pôle métropolitain,

Après en avoir délibéré,

DECIDE DE :

- autoriser le Président à procéder au renouvellement du poste d'attaché territorial principal pour satisfaire à l'emploi non permanent, à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires pour exercer la fonction de directeur du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine pour une durée de 1 an,
- autoriser le Président à procéder au renouvellement du poste de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe pour satisfaire à l'emploi non permanent, à temps non complet à raison de 7 heures hebdomadaires pour exercer la fonction de responsable administratif et financier du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine pour une durée de 1 an,
- autoriser le Président à négocier la rémunération des agents contractuels en fonction de leur expérience et leurs compétences, et à signer les contrats de travail à durée déterminée et l'ensemble des documents et avenants relatifs à ce dossier,
- dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois visés sont inscrits au budget 2017 et seront inscrits au budget 2018.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Luc LEMONNIER



ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
A COMPTER DU - 5 JAN. 2018